



JOURNÉE D'ÉTUDES – RECYCLAGE : 2025
SOUS LA LOUPE : ALLONS À L'ESSENTIEL !
 Le 29 janvier 2026
 Château de Courrière

UNE FONDATION ORIGINALE DE **prolipsi®**



Château de Courrière



fondation contre le cancer



prolipsi
Fondation de l'Économie et de l'Éducation



FONDATION CHARCOT STICHTING

Il n'y a pas de **hasard**,
 il n'y a que des **rendez-vous**.

©Prolipsi – 2026



SERVICE PUBLIC FEDERAL
 Emploi, Travail et
 Concertation sociale



Université de Montréal
OSIBET
 Observatoire sur la santé et le mieux-être au travail







Introduction
 Aspects logistiques, administratifs, déroulé, ...

David BEAUPAIN
 Conseiller en Prévention de Niveau I et pour les aspects psychosociaux


©Prolipsi – 2026



PROLEPSE ?



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale











Université de Montréal
OSMET
Observatoire sur la santé et le mieux-être au travail


Nom féminin, XVI^e siècle. Emprunté du grec *prolēpsis*, « opinion préconçue ; prolepse », dérivé de *prolambanein*, « prendre et porter en avant ; prendre d'avance, présumer », lui-même composé de *pro*, « en avant, devant », et *lambanein*, « prendre ».

RHÉTORIQUE. Figure par laquelle on va au-devant des objections de l'adversaire, en les formulant soi-même par avance et en y répondant. *La phrase « Vous me direz peut-être que je suis imprudent, mais j'ai calculé tous les risques » est un exemple de prolepse.*

SOURCE: DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

© Prolipsi - 2026



Objectifs de la journée d'étude :

À l'issue de cette journée, vous serez capable de :

1. Comprendre ce qui a changé en 2025
2. Aborder avec sérénité les nouveaux sujets qui importent pour vous
3. Choisir les voies d'approfondissement nécessaires
4. Echanger les points de vue sur les bonnes pratiques vécues et/ou à développer avec vos conseillers et confrères.
5. Passer une bonne journée ! 🍷

© Prolipsi - 2026



PROGRAMME DE LA JOURNEE



- 09h00 Introduction de la journée**
M. David Beaupain – Conseiller en prévention de niveau I et pour les aspects psychosociaux – Prolipsi®
- 09h10 Un engagement sociétal concret**
M. Bernard Buntinx – Corporate Fundraising Manager – Fondation contre le cancer
Mme Marina LIBERTIAUX – Responsable NarsaHome
- 09h30 OIRA : l'outil d'analyse de risques en ligne du SPF EMPLOI**
M Alain PIETTE - Ergonome Européen
SPF Emploi, Travail, Concertation sociale
- 10h30 Norme NBN-EN 1838 éclairagisme-éclairage de secours**
M. Serge Marlier– Prolipsi®
Conseiller en prévention – expert incendie et plan d'urgence
- 10h45 Pause**
- 11h00 Normes ISO 45001-14001-45001 : Changements en 2026 ?**
Mme Barbara STILMANT
SGS
- 12h00 Lunch**
- 13h30 Norme EN 17975 concernant la consignation**
M. Olivier GOOSSENS
Conseiller en Prévention de Niveau II, CSS Niv B, formateur – Prolipsi®
- 14h15 Normes 21-100-1 & 21-112**
M. Cpt Patrick DE HUISSER – Prolipsi®
Officier Pompier – Expert - Formateur
Zone de secours du Brabant wallon
- 15h00 RGIE : dernières modifications**
M. Vincent LOTIN – Prolipsi®
- 15h30 En vrac ce qui a aussi changé par-ci, par-là en 2025 ...**
M. Vincent LOTIN – Prolipsi®
- 16h15 Clôture – Activités futures – Moment d'échange convivial – Fin**

Journée d'étude – 2025 sous la loupe, allons à l'essentiel !



Engagement sociétal



« Il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous »



Fondation contre le Cancer

Prolipsi 'Journée sous la loupe' - 29 Janvier 2026



Qui sommes-nous?

La Fondation contre le Cancer est la seule organisation **nationale, indépendante et ouverte** dédiée à la lutte contre le cancer en Belgique.

Que faisons-nous?

Grâce au soutien de ses donateurs et de ses partenaires, la **Fondation contre le Cancer œuvre jour après jour pour un monde où le cancer ne tue plus, où davantage de personnes guérissent et où les cancers incurables sont transformés en maladies chroniques**, maîtrisées grâce à de bons traitements.

« La Fondation contre le Cancer donne des moyens aux chercheurs et de l'espoir aux gens »



Comment?

1. La Fondation contre le Cancer **soutient financièrement des projets majeurs et innovants**

- **Projets scientifiques** de recherche fondamentale, translationnelle et clinique
- **Projets de prévention** qui encouragent un mode de vie sain et le dépistage précoce
- **Projets 'qualité de vie'** qui améliorent la qualité de vie des patients et de leurs proches
- **Mandats post-doctoraux**, soutien de jeunes chercheurs et médecins spécialistes

En 2024, 68 projets de recherche scientifique ont été financés pour près de 35Mio€
En 2025, 10 projets de prévention ont été financés pour 2Mio€



2. Elle **accélère la prévention primaire** et le dépistage précoce du cancer

3. Elle **soutient** les personnes confrontées au cancer



Outils de prévention en entreprise



Importance de la prévention du tabagisme et du sevrage tabagique

Le tabagisme est la première **cause de décès évitable** en Belgique

Presque 1/5
des Belges
fument

(Enquête de santé Sciensano 2018)

50% des
fumeurs meurent
à cause du Tabac

20 % des
cancers sont liés
au tabac



La lutte contre le tabac est l'une des grandes priorités de la Fondation contre le cancer.



Prévention contre le tabac en entreprise

Buddy Deal

Toolkit disponible et personnalisable pour les entreprises - Prochaine édition en mai 2026



Un ami, un collègue, un proche... Choisissez votre **Buddy** et fixez votre **Deal**:
Si vous arrêtez de fumer, que fera votre Buddy en échange?

www.buddydeal.be



Prévention aux UV pour les travailleurs en extérieurs

Respecter les 3 gestes essentiels:



1. **Ombre:** prévoir des zones ombragées pour les pauses et limiter exposition (tant que faire se peut)
2. **Vêtement:** prévoir vêtements adaptés (avant-bras, ...) et lunettes solaires
3. **Crème solaire:** prévoir une application régulière (distributeur sur chantier?)

Surveiller l'index UV (application Iphone & Android facile)
Contrôler régulièrement sa peau – visite dermatologue



Prévention liée à l'activité physique

L'activité physique réduit le risque de cancer. La promouvoir au sein de l'entreprise contribue à une **bonne santé des travailleurs** et peut **renforcer la cohésion d'équipe**.

- Initiez un challenge sportif à pied ou à vélo entre collègues, stakeholders sur notre [page I-Donat](#)
- Constituez une équipe de collaborateurs aux [Relais pour la Vie](#), partout en Belgique
- Favorisez les déplacements au quotidien à vélo vers le lieu de travail (indemnités km et avantage € entreprise)

... et pourquoi pas au profit de la Fondation contre le Cancer et de la recherche scientifique!



Retrouvez tous les conseils de prévention sur le lieu de travail sur [cancer.be](#)



Merci!

Bernard Buntinx bbuntinx@fondationcontrelecancer.be

15

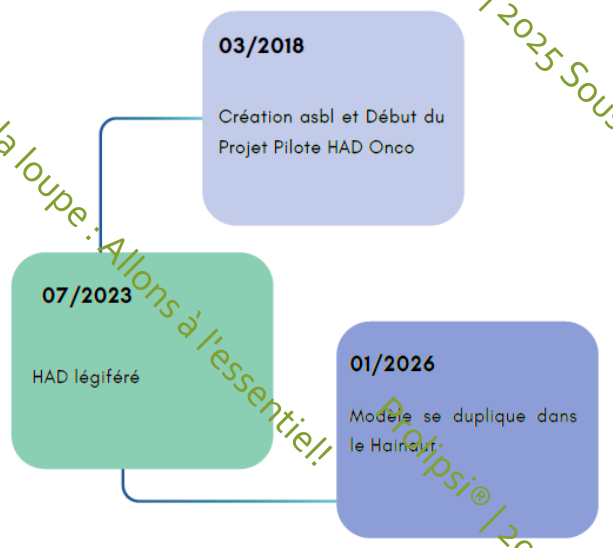


16

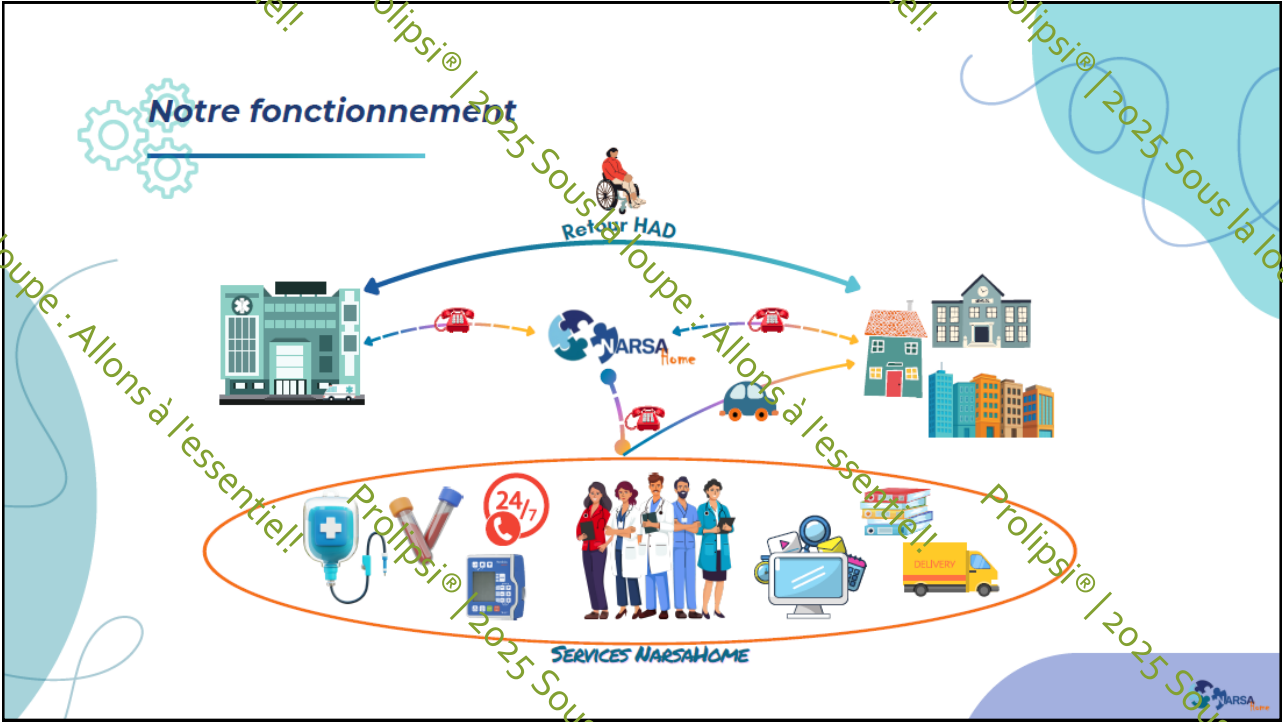


HAD - La genèse

En 2017, une question structurante émerge:
"Et si l'hospitalisation à domicile devenait un pilier reconnu du système de santé ?"



**"Changer le lieu de soin, c'est transformer le lien.
C'est soigner autrement, sans rien retirer à l'exigence."**



Narsahome, plateforme pionnière belge des soins à domicile en oncologie

Narsahome, ASBL fondée en 2018, est aujourd'hui un acteur clé des soins techniques à domicile en oncologie.

Nous accompagnons les patients dans leur environnement de vie, en lien direct avec les hôpitaux et les professionnels de la première ligne.

- 5.200 Patients HAD + Bio
- 2 Réseaux, 8 Hôpitaux
- 74.000 Accès
- 27.000 TT oncologie
- 40.230 Boîtes
- 50.000 Com HAD
- 30.000 Appels Bio
- 72 Communes

Nous réalisons des soins techniques... Sans jamais oublier le soin humain



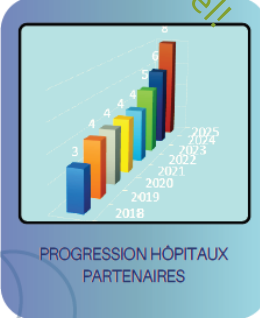
CHIMIOTHÉRAPIES IV, SC, SC LENTE

26 MOLÉCULES ONCOLOGIQUES

TRANSPORT SÉCURISÉ DES TRAITEMENTS

COORDINATION DIRECTE AVEC INFIRMIÈRES, MÉDECINS, ONCOLOGUES ET PHARMACIENS HOSPITALIERS

Une croissance progressive et maîtrisée, preuve de la confiance établie avec nos partenaires hospitaliers








EVOLUTION HAD ONCO

2018	820
2019	1940
2020	2673
2021	2784
2022	2999
2023	3334
2024	4820
2025	7100



4 -5 ETP/jour ouvrable
 2 infis/WE
 11 infis oncos
 3 Coördinatrices
 5 Bénévoles

Derrière chaque soin, il y a un trajet, une organisation, une intention

-  Jusqu'à 300 km parcourus chaque jour par une infirmière
-  Traitements thermosensibles transportés selon des procédures strictes
-  Coordination numérique continue avec les hôpitaux (Siilo, dossiers, mails)
-  Protocoles validés, traçabilité, vigilance clinique permanente
-  Un lien constant entre le domicile et l'hôpital



23

Changer la vie, un soin à la fois



24

En coulisse, une équipe



Marina Libertiaux
Infirmière en oncologie
Responsable asbl



Sabine Petre
Infirmière en oncologie
Coordinatrice de liaison



Dr Pascale Frère
Hémato-Oncologue
CHR Verviers



Laura Verhaeghe
Infirmière en oncologie
Responsable tarification



Monique Deleuze
Bénévole
Responsable RDV Prise de sang



Marie-Astrid Alard
Bénévole
RDV Prise de sang



Nancy Libertiaux
Bénévole
Responsable Facturation Partenaires



Wendy Leclaire
Bénévole
Responsable Statistiques



25

[Watch video on YouTube](#)
Error 15
Video player configuration error



“Soigner, c’est aussi offrir de l’autonomie, de la dignité et du lien. L’avenir des soins passe par la maison”



26

Loin des murs, près de l'essentiel

Notre mission va au-delà du soin. Elle réinvente la façon d'être présent pour ceux qui se battent.



CONFORT



Réduction des hospitalisations de jour et retour en urgence



Une qualité de vie réellement préservé



20 % de nos patients poursuivent leur activité



Une continuité entre hôpital et domicile (Continuum de soins)



Moins de stress, plus d'autonomie



“Parce que soigner, c'est aussi rester présent, là où la vie se déroule”

Avec Narsahome, le traitement continue... la vie aussi!



Merci pour votre écoute...

**Je réponds à vos questions,
Et il y a des flyers à votre disposition!**

NARSA Home

29

**AVEC NARSAHOME, LE TRAITEMENT CONTINUE,
LA VIE AUSSI!**

24/7


CONTINUITÉ expertises **CONFORT** **SÉCURITÉ**

Infirmières **LIEN HUMAIN** Permanence **AUTONOMIE** Coordination

SCANNEZ-MOI POUR DÉCOUVRIR NOTRE VIDÉO

www.narsahome.be narsahome@gmail.com 0492 08 25 00 Marina Libertiaux

30



OIRA – outil d'analyse de risques en ligne

Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale
 Alain PIETTE
 Ergonome européen
 Direction générale Humanisation du travail

« Il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous »

31

OIRA
outil d'analyse de risques en ligne
www.votreanalysedestrisques.be

Alain Piette
 Ergonome européen
alain.piette@emploi.belgique.be
 Direction générale Humanisation du travail



emploi.belgique.be

32

Introduction: impact pour les travailleurs

Enquête Eurofound: 2010, 2015 et 2021 (CATI)

TMS

RPS

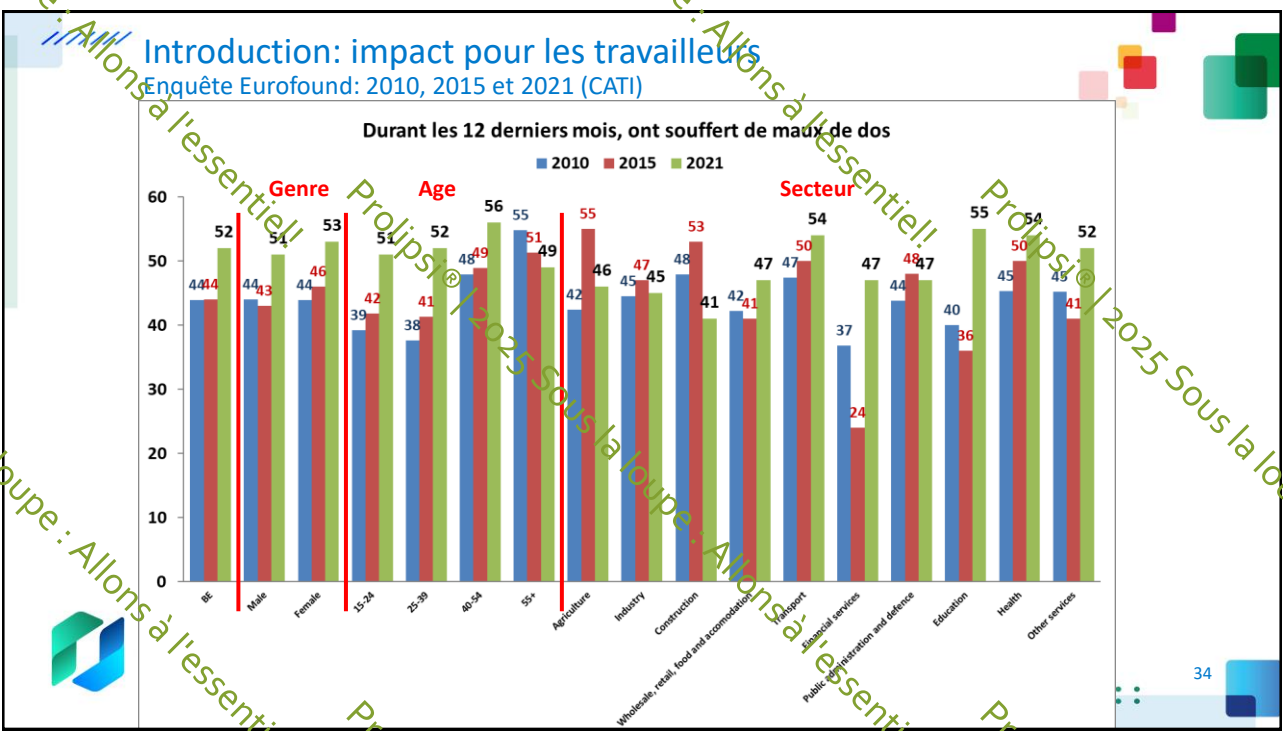
	2010	2015	2021 (CATI)
Santé en générale			
• Travail affecte la santé négativement:	21%	29%	---
• Pas capable faire même travail à 60 ans:	43%	39%	---
Santé physique (12 derniers mois)			
• Maux de dos:	44%	46%	52%
• Douleurs membres supérieurs:	40%	44%	56%
• Douleurs membres inférieurs:	27%	30%	36%
Santé « psychosociale »			
• Stress: toujours ou la plupart du temps	28%	33%	---
• Violences physiques:	3%	3%	11% (menaces, verbales)
• Intimidations / Harcèlement moral:	9%	7%	9% (+violences)

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be

33

33



34

Introduction: Coût pour les entreprises < 1000

Exemple White paper SECUREX 2019, année 2018

• Coût total

- Pratiquement **1.000€ par jour et par travailleur**
- Moyenne 5 à 7 jours par an et par travailleur: **9 milliard €**
- Causes: **RPS et TMS pour 60 à 70% de l'absentéisme**

• Coût direct (200 à 300€ SECUREX 2019)

- Absentéisme: souvent de longue durée, répétitif...
- Perte de productivité et de qualité du travail
- Effet « boule de neige »: collègues augmentent leur charge de travail pour pallier les absences...

• Coûts indirects (2 à 3 x les coûts directs, 600 à 900€)

- Perte de connaissances
- Perte de compétences
- Turn-over
- Formation des nouveaux...



emploi.belgique.be

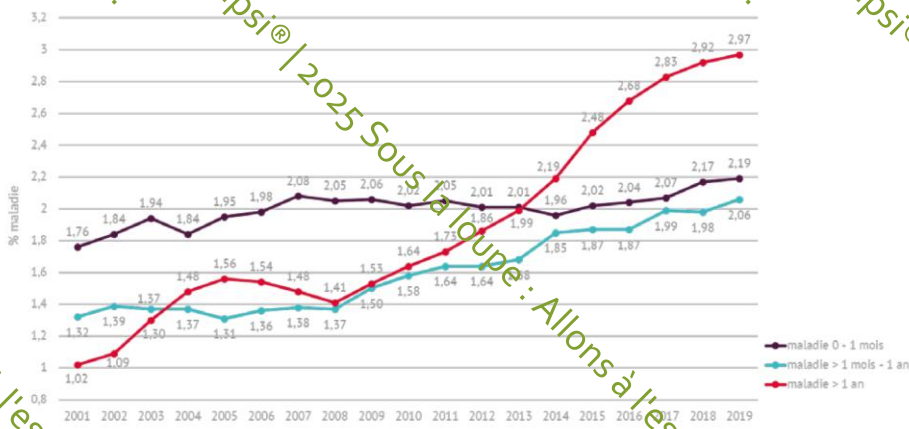
35

35

Introduction: Coût pour les entreprises < 1000

Exemple White paper SECUREX 2020, année 2019

Nombre de travailleurs sur 100 absents chaque jour



emploi.belgique.be

36

36

Introduction: coût pour la société

INAMI, statistiques (Belgique) au 31/12/2021

RPS

TMS

- 485.435 invalides
 - 455.996 (travailleurs + chômeurs) + 29.439 indépendants
- Troubles mentaux: 176.914 soit 26,4%
 - 169.429 (travailleurs + chômeurs) + 7.485 indépendants
 - Dépression et burnout: 117.452 soit 24,2%
- Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif: 154.012 soit 31,7%
 - 145.215 (travailleurs + chômeurs) + 8.797 indépendants
- Invalidité: plus de 7,5 milliards €
- Incapacité primaire: plus de 2,5 milliards €
- Total: plus de 10 milliards €



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale


emploi.belgique.be 37

En résumé, impact

- Très important pour tous
 - Travailleurs
 - Entreprises
 - Société
- Santé et sécurité n'a pas de prix
 - Eviter accidents du travail et maladies professionnelles
- Coûts plus importants
 - Liés aux TMS et aux RPS
 - Origines multifactorielles, donc prévention plus difficile
 - Pathologies de plus en plus invalidantes, donc incapacité de plus longue durée
 - Tous les secteurs, tous les métiers, tout le monde...

RPS

TMS



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be 38

Projet DATAMINING des risques professionnels pour un travail durable, 2022- 2026

- Direction de la Recherche sur l'Amélioration des Conditions de Travail (DIRACT)
 - Alain Piette, ergonomiste européen (chef de projet)
 - Fabienne Scandella, sociologue et CPAP
 - Jessica Vandeven, biologiste
 - Milou van Dijk, psychologue



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be

39

Comment utiliser ce site
A propos de ce projet
Sources de données
Glossaire
Contact

datamining
risques professionnels

⚠ Dangers et expositions
👤 Conséquences et dommages
🛡 Prévention

🌟 Ma sélection de données
🔍

Données et statistiques sur les risques professionnels pour un travail durable

Tous les indicateurs thématiques sur les risques professionnels réunis en un seul endroit

Ce site présente, sous la forme de graphiques, plus de 550 indicateurs répartis selon trois grands thèmes liés à la définition du risque professionnel

🔍

40

Thèmes > Dangers et exposition

Dangers et expositions

Le danger est la propriété ou la capacité intrinsèque notamment d'un objet, d'une substance, d'un processus ou d'une situation, de pouvoir causer un dommage ou de pouvoir menacer le bien-être des travailleurs.

L'exposition est la mesure (temps, intensité, etc.) dans laquelle les travailleurs sont soumis ou entrent en contact avec un danger.

Organisation du travail

L'organisation du travail comprend notamment la structure de l'organisation (horizontale-verticale), la manière dont sont réparties les tâches, les procédures de travail, les outils de gestion, le style de management, les politiques générales menées dans l'entreprise, etc.

[Perception des dangers par les travailleurs belges](#) →

[Perception des dangers par les travailleurs en Flandre](#) →

[Perception des risques par les entreprises belges](#) →

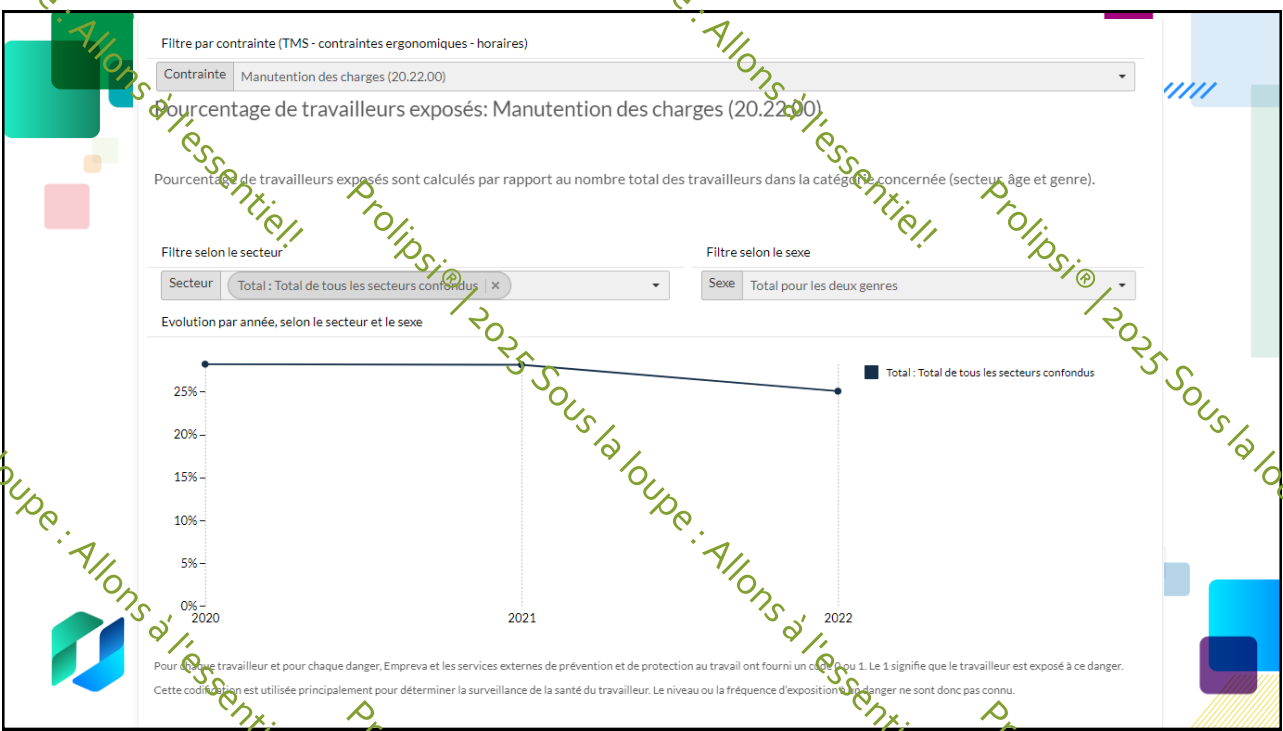
Contenu du travail

Le contenu du travail a trait à la tâche du travailleur en tant que telle. On retrouve notamment dans cette catégorie tout ce qui touche à la complexité et la variation des tâches, aux exigences émotionnelles (relation avec le public, contact avec la souffrance...), à la charge mentale (liée entre autres à la difficulté de la tâche), à la charge physique, à la clarté des tâches.

[Perception des dangers par les travailleurs belges](#) →

[Perception des risques par les entreprises belges](#) →

41



42

datamining
risques professionnels

Comment utiliser ce site | À propos de ce projet | Sources de données | Glossaire | Contact

Thèmes > Conséquences et dommages

Conséquences et dommages

Le dommage est une atteinte à l'intégrité mentale ou physique, c'est un événement non souhaité. Ce dommage peut entraîner des conséquences d'ordres divers pour le travailleur, notamment en termes d'absentéisme.

Accidents du travail

Un accident du travail est un accident qui est causé par un événement soudain survenu pendant et par le fait de l'exécution du contrat de travail ou des fonctions et a engendré une lésion.

Declarations d'accidents du travail →

Accidents acceptés → Coûts des accidents →

Taux de fréquence et de gravité →

Plus d'informations →

Maladies professionnelles

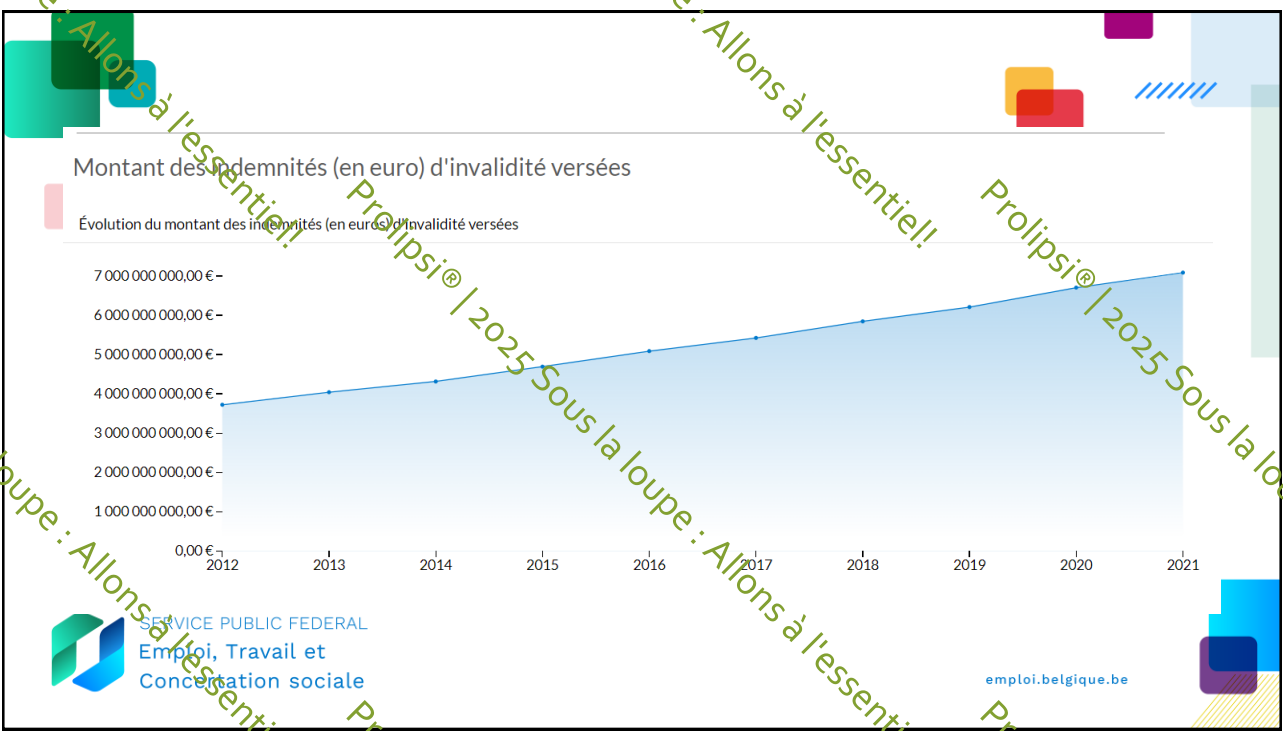
Toutes les maladies que l'on peut contracter au travail ne sont pas nécessairement des maladies professionnelles. Les maladies professionnelles sont des maladies causées de façon directe et déterminante par l'exercice d'une profession. Il y a une liste officielle qui énumère un certain nombre de maladies, mais il est également possible de faire reconnaître comme une maladie professionnelle une maladie qui n'est pas sur cette liste.

Premières demandes → Décisions →

Montants des indemnités →

Plus d'informations →

43



44



data.risquesautravail.be

data.risicosophetwerk.be

SERVICE PUBLIC FEDERAL
 Emploi, Travail et
 Conoordination sociale

emploi.belgique.be

Législation Bien-être au travail = premier outil

- Bien-être au travail: le bien-être est recherché par des mesures qui ont trait à:
 - la sécurité du travail;
 - la protection de la santé du travailleur au travail;
 - les aspects psychosociaux du travail;
 - l'ergonomie;
 - l'hygiène du travail;
 - l'embellissement des lieux de travail;
 - les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement pour ce qui concerne leur influence sur les autres points.

RPS
TMS



emploi.belgique.be

47

47

L'analyse des risques: législation

- Analyse des risques: l'ensemble des activités ayant pour but d'identifier de façon systématique et permanente les dangers et les facteurs de risque et de déterminer et d'évaluer le risque en vue de fixer des mesures de prévention (SPF Emploi 2021).

ANALYSE DES RISQUES



© SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

emploi.belgique.be

48

48

TABLE DES MATIÈRES

Glossaire

1 Introduction au système dynamique de gestion des risques.....

2 Rôle et responsabilité des parties concernées par le système dynamique de gestion des risques

3 Prévention

4 Evaluation du système dynamique de gestion des risques

5 Stratégie d'analyse des risques.....

6 Méthodes OiRA d'analyse globale des risques pour les petites entreprises (TPE et PME)

7 Méthodes de classification, de hiérarchisation


8 Méthodes d'analyse des risques liés principalement à la sécurité

Méthodes d'analyse spécifiques aux risques chimiques.....

10 Méthodes d'analyse des risques psychosociaux (RPS)

11 Méthodes d'analyse des risques liés aux contraintes physiques, les troubles musculosquelettiques (TMS).....

12 Conclusion générale.....



49

GLOSSAIRE

Analyse des risques:
L'identification des dangers pour le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, la définition et la détermination des risques pour ce bien-être et l'évaluation de ces risques.
L'objectif de cette analyse des risques et de toutes les activités qui y sont liées est de fixer des mesures de prévention.

Evaluation des risques:
La phase de l'analyse des risques dans laquelle les risques sont évalués en vue du choix des mesures de prévention.

Danger:
La propriété ou la capacité intrinsèque notamment d'un objet, d'une substance, d'un processus ou d'une situation, de pouvoir causer un dommage ou de pouvoir menacer le bien-être des travailleurs.

Dommage:
Préjudice ou entrave causé au bon fonctionnement physique, intellectuel et/ou psychique d'un être humain.

Exposition:
La mesure (température, etc.) dans laquelle les travailleurs peuvent être soumis à ou entrer en contact avec un danger.

Facteurs de risque:
Les éléments de nature collective ou individuelle qui interfèrent de telle façon sur le danger qu'ils augmentent ou réduisent la probabilité de survenance d'effets néfastes ou de dommages ainsi que leur ampleur.

Prévention:
L'ensemble des dispositions ou des mesures prises ou prévues à tous les stades de l'activité de l'entreprise ou de l'institution, et à tous les niveaux (au niveau de l'organisation dans son ensemble, au niveau d'un groupe de postes de travail ou de fonctions ou au niveau de l'individu), en vue d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, voire d'éviter ou de limiter les dommages.



50

Risque

- La **probabilité** qu'un **dommage** ou une **atteinte au bien-être des travailleurs** se présente dans certaines conditions d'utilisation ou **d'exposition** à un **danger** et l'ampleur éventuelle de ce dommage ou de cette atteinte.
- Les **facteurs de risque** vont augmenter ou réduire la **probabilité** de survenance des effets néfastes ou de dommages.



Newsletter



Des fiches métiers TMS



Le bien-être au travail : simple, pratique!



Des événements



Des outils d'analyse des risques



Des vidéos et webinaires



Un jeu interactif



Un e-learning



Et bien plus encore sur **Beswic.be**



53

Troubles physiques (TMS) et troubles mentaux (RPS)

Voir les rubriques Télétravail, Ergonomie, TMS et RPS

Service public fédéral
Emploi, Travail et
Concertation sociale

BeSWIC
Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail

THÈMES ▾ POLITIQUE DU BIEN-ÊTRE ▾ PME ▾ LETTRE D'INFO BLOG CALENDRIER# QUE RECHERCHEZ-VOUS ?

Sous la loupe

- Risques psychosociaux (RPS)
- Troubles musculosquelettiques (TMS)
- Produits dangereux
- COVID-19
- Télétravail
- Stratégie d'analyse des risques SOBANE
- Retour au travail
- OIRA, votre analyse des risques en ligne

BESWIC est consacré à la prévention des risques professionnels, à la sécurité et à la protection de la santé au travail.

Lire plus

54

Le bien-être au travail : simple, pratique !

Service public fédéral
Emploi, Travail et
Concertation sociale

BeSWIC
Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail

THÈMES ▾ POLITIQUE DU BIEN-ÊTRE ▾ **PME** ▾ LETTRE D'INFO BLOG CALENDRIER# QUE RECHERCHEZ-VOUS ?

HOME | PME | Le bien-être au travail : simple, pratique !

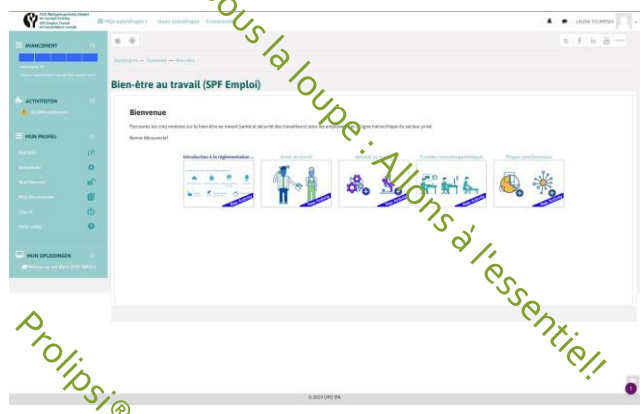
Le bien-être au travail est une préoccupation importante pour toutes les entreprises. La mise en œuvre d'une bonne politique de bien-être fait partie intégrante d'un bon climat d'entreprise. Pour les petites entreprises et les nouveaux entrepreneurs, il n'est pas toujours facile de savoir ce que cela signifie et comment s'y prendre. Pourtant, elle est essentielle au bon fonctionnement d'une entreprise.

Les avantages sont énormes: une meilleure protection contre les accidents et les maladies professionnelles, moins d'absences, une meilleure productivité, des primes d'assurance moins élevées, un meilleur dialogue avec le conseiller en prévention externe, une plus grande collégialité, une meilleure réputation auprès des employeurs...

Afin d'aider chacun dans son bien-être au travail, le guide **"Le bien-être au travail: simple, pratique !"** est disponible. Comme son nom l'indique, ce guide est accessible et convient à tous, qu'ils travaillent depuis longtemps dans le domaine du bien-être ou qu'ils viennent de créer leur entreprise. Aucune connaissance préalable n'est requise et ce guide contient toutes les informations dont on a besoin: les principes de base de cette législation obligeant le bien-être au travail, clairement expliqués, et le support concret pour la mise en œuvre de cette politique, sous forme de 17 fiches pratiques

- Consultez la version web dynamique « simple, pratique » : [Le bien-être au travail: simple, pratique ! \(PDF, 1 MB\)](#)
- Consultez la version imprimable « simple », sans les fiches pratiques : [Le bien-être au travail: simple, pratique ! \(PDF, 236 KB\)](#)
- Consultez toutes les fiches pratiques :
 - Fiche 1 Répartition des entreprises (PDF, 20 KB)
 - Fiche 2 Document d'identification du SEPT (PDF, 24 KB)
 - Fiche 3 Règlement de travail (PDF, 64 KB)
 - Fiche 4 Accord des nouveaux travailleurs (PDF, 87 KB)
 - Fiche 5 Surveillance de la santé (PDF, 45 KB)
 - Fiche 6 Fiche d'accidents de travail (PDF, 37 KB)
 - Fiche 7 Premiers secours (PDF, 36 KB)
 - Fiche 8 Dossier de prévention incendie (PDF, 47 KB)
 - Fiche 9 Plan d'urgence interne (PDF, 37 KB)
 - Fiche 10 Plan d'urgence et continuité de l'activité (PDF, 26 KB)

E-learning: Bien-être au travail (SPF Emploi)



Stratégie de gestion des risques professionnels



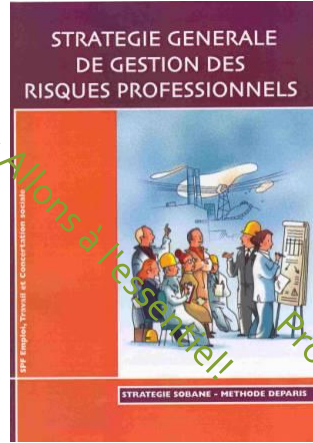
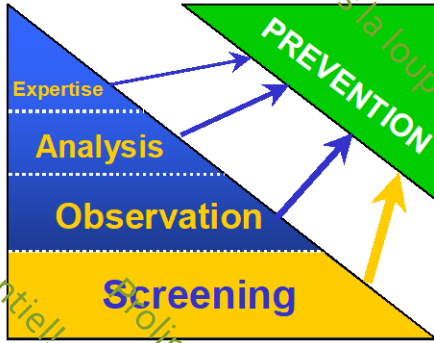
Avec le soutien



www.sobane.be



Niveau 1: Dépistage Guide de concertation Déparis



 SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be



Online interactive Risk Assessment

<http://www.oiraproject.eu>

 European Agency
for Safety and Health
at Work



O'RA

Safety and Health at Work is everyone's concern. It's good for you. It's good for business.

Qu'est-ce que OIRA?

- OIRA = Online interactive Risk Assessment
- OIRA est un outil en ligne développé par EU-OSHA pour aider les PME dans l'analyse des risques, à formuler des mesures de prévention et à faire un plan d'action et d'autres rapports
- Fait par et pour le secteur!
- Gratuit, convivial, un maximum dans la langue de l'utilisateur
- Confidentiel
- Intuitif, en cliquant, l'utilisateur passe par le processus de l'identification et de l'évaluation des risques jusqu'à la formulation de mesures de prévention.
- OIRA génère automatiquement des rapports et un plan d'action

Pourquoi OIRA?

- Les petites et très petites entreprises ne développent pas/développent insuffisamment l'analyse des risques avec des mesures de prévention.
- Souvent, les connaissances de la législation et du processus d'analyse des risques sont insuffisantes
- Pourtant, cela est obligatoire à partir d'un seul travailleur
- La prévention est bénéfique pour les travailleurs, l'entreprise et la société.

Atouts et points forts

- Facile d'utilisation: l'utilisateur est guidé à travers le système
- Flexible: réalisation en fonction des besoins et du temps disponible
- Adaptable: mises à jour, stocker des informations spécifiques
- Rapide: génère automatiquement les documents
- Fonction d'apprentissage et de sensibilisation
- Gratuit



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be

61

61

Les avantages pour les employeurs

1. Une protection accrue de vos collaborateurs et de vous-même contre les accidents et les maladies professionnelles. À court et à long terme.
2. Une diminution des absences qui se traduit par une productivité augmentée, un meilleur respect des délais et une baisse des primes d'assurances. Bref : une entreprise aux finances plus saines.
3. Une implication positive et constructive de vos collaborateurs dans l'analyse des risques et dans les actions qui en découlent. Vous vous bâtissez ainsi une solide réputation en tant qu'employeur et en tant qu'entreprise, tout en augmentant le sentiment de collégialité.



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be

62

62

Les avantages pour les employeurs

- 4. Un accident n'a pas pu être évité ? Vous évitez les frais supplémentaires, tels qu'amende et dommages-intérêts, et vous disposez d'un dossier plus solide face à l'assurance.
- 5. Vous êtes toujours préparé à la visite des inspecteurs du Contrôle du bien-être au travail.
- 6. Vous parlez le même langage que votre conseiller en prévention externe. En outre, vous exploitez au maximum votre affiliation obligatoire auprès d'un service externe de prévention.



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be

63

63

Exemple: OIRA Bureau

- | | |
|--|--|
| 1. Lieux de travail | 7. Réception et accueil /
préparation de livraisons |
| 2. Travail sur écran | 8. Nettoyage et entretien |
| 3. Télétravail | 9. Bien-être psychosocial |
| 4. Se réunir et aménager des
salles de réunion | 10. Organisation du travail |
| 5. Bâtiments et installations | 11. Organisation de la prévention |
| 6. Incendie, plan d'urgence et
premiers secours | 12. Risques personnalisés |



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be

64

64

Exemple: OIRA Boulangerie

- | | |
|--|---|
| 1. Gestion générale Santé et sécurité au travail | 11. Vêtements de travail et équipements de protection individuelle |
| 2. Vestiaire, équipements sociaux | 12. Entretien/Ordre et propreté |
| 3. Magasin pour matières premières et emballages | 13. Manipuler produits dangereux |
| 4. Chambres froides | 14. Installations électriques |
| 5. Local de préparation et de traitement de la pâte | 15. Incendie et explosion |
| 6. Local de préparation pour pâtisserie | 16. Eclairage et aération |
| 7. Chambre de pousse | 17. Gestion du stress, de l'intimidation et de la violence (aspect psychosociaux) |
| 8. Four | 18. Informer, former et associer tous les collaborateurs à la politique de prévention |
| 9. Magasin | 19. Risques personnalisés |
| 10. Utilisation des distributeurs automatiques de pain ou d'un service de courrier | |



The screenshot shows the OIRA web application interface. At the top, there is a navigation bar with 'Test session' and 'OIRA'. A sidebar on the left contains menu items: 'Préparation', 'Impliquer', 'Evaluation', 'Conseil', 'Rapport', 'Avancement', and 'Sortir'. The main content area displays 'essai bureau' with a link to 'Learn more about this tool...'. Below this is a text input field with the placeholder 'Entrez un titre pour votre évaluation des risques' and the text 'essai bureau'. There is a checkbox labeled 'Inscrivez-moi à la lettre d'information de cet outil'. A 'Commencer' button is located at the bottom right of the main area. The footer includes the logo of SERVICE PUBLIC FEDERAL, Emploi, Travail et Concertation sociale, the URL 'emploi.belgique.be', and the page number '66'.

Test session ⓘ OjRA

Préparation

Impliquer

Evaluation

Conseil

Rapport

Avancement

Sortir

Implication des salariés

L'une des clés d'un bon leadership en matière de Sécurité et santé au travail est d'impliquer les travailleurs. Les employeurs ont l'obligation légale de consulter les travailleurs sur les questions de sécurité et de santé. Mais il y a des avantages à aller au-delà des exigences minimales. La gestion de la SST aura plus de chances de réussir si elle encourage la participation active des travailleurs et instaure un dialogue entre les travailleurs et la direction.

Suivant

Imprimer le contenu d'un outil

Télécharger le contenu d'un outil

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be 67

Test session ⓘ OjRA

Préparation

Impliquer

Evaluation

1 Lieux de travail

- 1.1 L'aménagement tient suffisamment compte de l'acoustique
- 1.2 Dans les bureaux paysagers, l'espace est aménagé de manière à ce que les tâches bruyantes, le travail concentré et les réunions puissent se dérouler dans un lieu spécifique, suffisamment séparé des autres
- 1.3 L'éclairage est suffisant pour éclairer uniformément les zones de travail
- 1.4 L'air intérieur est sain
- 1.5 Les lieux de travail offrent un bon confort thermique (température agréable,

Lieux de travail

Les travailleurs passent une grande partie de leur temps au bureau. Pour pouvoir leur garantir des lieux de travail sûrs et sains, il faut prendre des mesures sur le plan de l'environnement de travail (éclairage, ventilation, température, acoustique, etc.) et prévoir un bon aménagement des postes de travail sur écran dès la conception du projet.

Pour en savoir plus:

- [SPF Emploi, lieux de travail](#)
- [SPF Emploi, Archaïsmes thermiques](#)

Suivant

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be 68

Test session

OIRA

1 Lieux de travail

2 Travail sur écran

2.1 Tous les postes de travail sur écran disposent d'un espace suffisant pour travailler confortablement

2.2 L'incidence de la lumière a été prise en compte dans l'aménagement des postes de travail sur écran

2.3 La profondeur du champ de vision depuis le poste de travail sur écran est suffisante

2.4 Tous les postes de travail sur écran sont équipés d'une chaise de bureau ergonomique et réglable

2.5 Tous les postes de travail sur écran disposent d'un plan de travail suffisamment grand et réglable en hauteur

2.6 L'écran, le clavier et la souris sont disposés de manière à ce que l'utilisateur puisse adopter une position de travail confortable.

2.7 Les travailleurs sur écran ajustent régulièrement la position assise, la position debout et la marche

Tous les postes de travail sur écran disposent d'un espace suffisant pour travailler confortablement

Sélectionner ou ajouter les mesures **déjà en place**.

Prévoir un espace suffisant pour chaque poste de travail sur écran

Prévoir des voies de circulation assez larges

[Ajouter une autre mesure](#)

Le risque est-il maîtrisé ?

Oui, les mesures en place sont suffisantes

Non, des mesures sont à ajouter au plan d'actions (à compléter ci-dessous)

[Passer](#) [Sauvegarder](#) [Enregistrer et continuer](#)

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be

69

69

Test session

OIRA

Préparation

Impliquer

Evaluation

Conseil

Rapport

Avancement

Sortir

Conseil

Il est possible de demander de l'aide pour réaliser une analyse de risque ou de faire valider une analyse de risque que vous avez réalisée par un consultant SST. Un consultant en SST peut donner à votre évaluation des risques une marque de validation officielle. Une validation ne peut être demandée que par les utilisateurs disposant du niveau d'autorisation 'Gestion' ou supérieur.

[Demander une validation](#)

[Trouver un service externe](#)

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be

70

70

Test session

OjRA

Rapport

Maintenant que vous avez fini d'identifier tous les risques dans votre organisation et créé un plan d'action, vous pouvez éditer un rapport qui répertorie tous vos résultats ainsi qu'un plan d'action. Vous pouvez, si vous le voulez, ajouter en dessous des commentaires supplémentaires qui seront inclus dans ce rapport. Vous pouvez également télécharger ce rapport et l'enregistrer sur votre ordinateur. Vous pourrez ainsi le personnaliser, le compléter et le modifier comme vous le souhaitez.

Vous pouvez écrire ici tout commentaire se rapportant à cette question

Enregistrer et continuer

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be

71

OjRA

Statut de essai bureau

Informations générales

Outil utilisé [Travail de bureau](#)

Commencé le 23/12/2025 par [quest-2025-12-23T13:46:41.537428](#)

Sauvegardé 23/12/2025 par [quest-2025-12-23T13:46:41.537428](#)

Déverrouillé

72

Nouvelles fonctionnalités automne 2023

- la possibilité de **partager** des projets d'analyse des risques avec plusieurs utilisateurs (par exemple au sein d'une même organisation):
 - les utilisateurs peuvent participer à l'analyse des risques en ligne
 - la possibilité d'ajouter des commentaires
- la possibilité de s'abonner à la **lettre d'information d'OIRA** au niveau du secteur, de l'outil, du pays et de l'Europe;
- la **fonction de validation**: il est possible d'inviter le service externe à commenter ce qui a été préparé, en verrouillant l'outil après validation.

Article sur BeSWIC: [OIRA en Belgique, découvrez les nouvelles fonctionnalités](#)



BeSWIC
Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail
emploi.belgique.be

Partagez votre analyse des risques dans votre entreprise ou dans votre organisation sectorielle



Il est possible d'inviter d'autres personnes, comme "**membre**" à **commenter** votre analyse des risques ou à y apporter des **améliorations**.

Il peut s'agir de personnes de votre entreprise ou d'une organisation sectorielle.

Pour inviter des personnes à participer à l'analyse des risques, il faut d'abord les ajouter à l'organisation, puis les inviter par e-mail à participer et à partager leurs commentaires.

Suivez les étapes décrites dans les slides suivantes



BeSWIC
Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail
emploi.belgique.be



75



76

3. Cliquez sur "Ajouter un utilisateur"
4. Choisissez le rôle "Invité" dans la fenêtre contextuelle et cliquez sur "Envoyer un e-mail"
5. Rédigez l'e-mail avant de l'envoyer

Nouvel utilisateur

Votre application mail va s'ouvrir avec un nouvel email indiquant un lien qui permettra aux utilisateurs de se joindre à votre organisation. Ce lien est valide cinq jours. Vous pouvez l'envoyer à toute personne avec qui vous souhaitez partager votre évaluation des risques.

Sélectionnez un statut pour les nouveaux utilisateurs.

- Invité
- Service externe
- Administrateur

Les membres peuvent réaliser l'évaluation des risques. Les membres peuvent consulter et modifier l'évaluation des risques.

Envoyer un email Annuler

Vag Content-BESWIC@employment.belgium.be

À

CC

Objet: Invitation à l'évaluation des risques de Test

Je vous invite à rejoindre notre évaluation des risques sur OIRA. Vous avez accepté votre adhésion, nous pourrions collaborer sur l'évaluation des risques.

connecter ou vous inscrire via le lien ci-dessus

à valider pendant 5 jours

isha.europa.eu/oira-tools/ee/@confirm-organisation/invite/56451edac2/

77

BeSWIC
Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail
emploi.belgique.be

6. Dans l'onglet "Evaluations", vous trouverez une vue d'ensemble de vos projets en cours et clôturés.

OIRA

Tenez-vous au courant des derniers développements en vous inscrivant à notre lettre d'information sur la page de vos préférences personnelles.

S'inscrire Cacher ce message


Outils Evaluations Etablissement

Test Commencé le 12/07/2024

Bureau

78


BeSWIC
Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail
emploi.belgique.be



Partagez votre analyse des risques avec le SEPPT et faites valider l'analyse

Il est possible de demander aux **Services Externes pour la Prévention et la Protection au Travail (SEPPT)** de commenter et de valider l'analyse des risques.

Pour ce faire, il faut d'abord ajouter le service externe à votre organisation, puis l'inviter par e-mail à **commenter** l'analyse des risques et à la **valider** par la suite (en tant que "**Service externe**").

Suivez les étapes décrites dans les slides suivantes 


SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et Concertation sociale

BeSWIC
Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail
emploi.belgique.be

79

Fonction de validation pour les SEPPT

Inviter le SEPPT (1)



1. Cliquez sur "Conseil"
2. Cliquez sur "Ajouter un service externe à votre organisation"
3. Choisissez le rôle "Service externe" dans la fenêtre contextuelle et cliquez sur "Envoyer un e-mail"
4. Rédigez l'e-mail avant de l'envoyer

Votre application mail va s'ouvrir avec un nouvel email indiquant à l'organisation. Ce lien est valide cinq jours. Vous pouvez offrir à toute personne avec qui vous souhaitez partager votre évaluation des risques.

Sélectionnez un statut pour les nouveaux utilisateurs.

- Invité
- Service externe
- Administrateur

Les services externes peuvent effectuer, commenter, valider et approuver des analyses des risques.

Envoyer un email Anuler

Je vous invite par la présente à rejoindre notre évaluation des risques sur DORA. Une fois que vous avez accepté votre adhésion, nous pourrions collaborer sur l'évaluation des risques. Veuillez vous connecter ou vous inscrire via le lien ci-dessous et accepter votre adhésion. Ce lien restera valide pendant 5 jours.

<https://dora.noia.europa.eu/dora-tool/bw/@@confirm:organisation:invite/4298e1559d87449a78b8e1e>

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et Concertation sociale

BeSWIC
Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail
emploi.belgique.be

80

Fonction de validation pour les SEPPT

Inviter le SEPPT (2)

4. Dans l'onglet "Evaluations", vous trouverez une vue d'ensemble de vos projets en cours et clôturés.

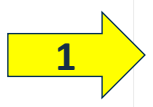
Corrigez votre (vos) analyse(s) des risques sur la base des commentaires éventuels du service externe.

Soumettez la version finale à votre service externe pour validation : Suivez les étapes décrites dans les diapositives suivantes.



Fonction de validation pour les SEPPT

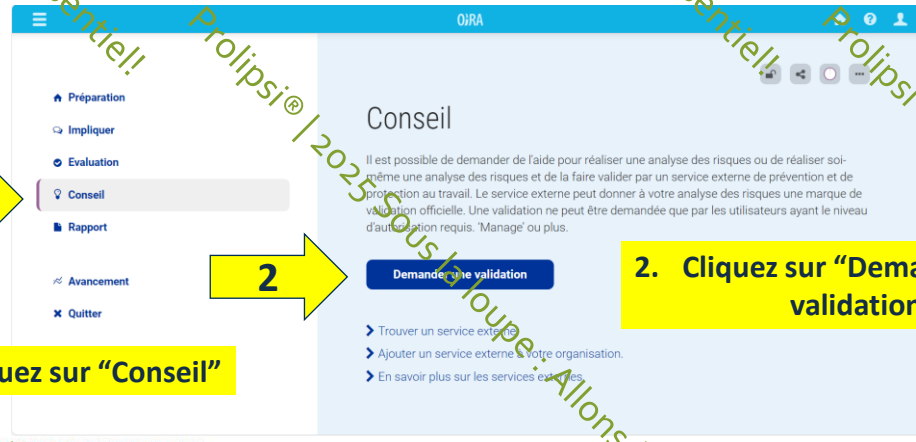
Demande de validation (1)



1. Cliquez sur "Conseil"

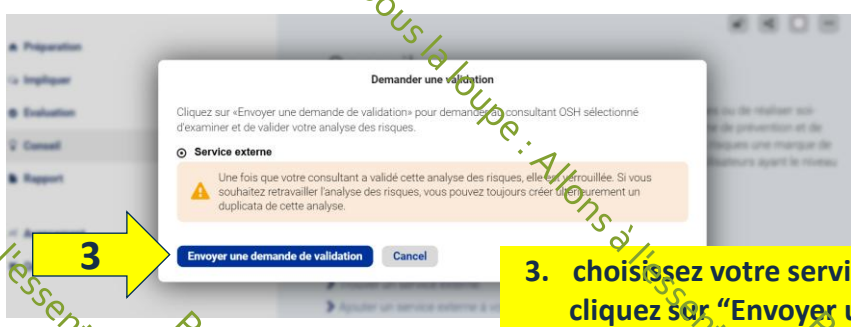


2. Cliquez sur "Demander une validation"



Fonction de validation pour les SEPPT

Demande de validation (2)



3. choisissez votre service externe et cliquez sur "Envoyer une demande de validation"

Fonction de validation pour les SEPPT

Demande de validation (3)

4. Une fois que la validation est demandée, l'analyse des risques est bloquée



Inscrivez-vous à la lettre d'information OiRA!

- inscription via l'outil OiRA;
- restez au courant des mises à jour d'OiRA et des changements ou nouveautés dans un outil particulier d'OiRA;
- conforme au RGPD;
- inscrivez-vous au niveau du secteur, de l'outil, du pays et de l'Europe.



Un bouton d'inscription se trouve dans l'outil OiRA

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

BeSWIC
Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail
emploi.belgique.be

Commencer avec OiRA

- Liens directs vers tous les OiRA belges: www.votreanalysedeRisques.be
- Visitez le site oirapromo.be pour découvrir les 7 étapes pour familiariser les employeurs avec l'outil OiRA
- Questions?
Contactez focalpoint@emploi.belgique.be



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

BeSWIC
Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail
emploi.belgique.be

L'analyse des risques: conclusions

- Mesurer c'est savoir...vision limitée
- Coût des mesurages, encore plus pour TMS et RPS
 - Matériel et spécialistes nécessaires
 - Représentativité
 - Comparaison à quelles valeurs limites ?
- Utopique de penser qu'un ergonome ou un psychologue puisse passer x jours ou x semaines pour résoudre tous les problèmes de TMS ou de RPS une fois pour toutes
- Peu ou pas possible dans les PME
 - Démarche, outils, adaptés et ne pas reproduire ce qui se fait dans les grandes entreprises



87


L'analyse des risques: conclusions

- Revoir la gestion des risques
 - Parler de **gestion dynamique** et non que d'évaluation ou d'analyse: intégration dans la vie courante de l'entreprise comme la gestion de la qualité ou de l'environnement
 - Approche **globale** des facteurs de risque (dangers)
 - Utilisation de méthodes pour **se prendre en charge**, pour commencer l'Analyse des risques, avec si nécessaire des spécialistes pour problèmes plus complexes
 - **Participation** de tous et notamment des travailleurs, pour se baser sur la **connaissance** du travail, **de l'activité**

→ Prévention globale, structurée et participative,
basée sur l'analyse de l'activité
= démarche ergonomique dans l'analyse des risques



88



89

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be



L'éclairage de sécurité

Serge MARLIER
Conseiller en prévention de niveau I

« Il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous »




prolipsi®
Prevention & Organization




Norme NBN EN 1838
« éclairagisme-éclairage de secours ».
 Modification de 2024

©Prolipsi - 2026



sommaire

1. Rappel des prescriptions du code
2. Le code et/ou la norme ?
3. Eclairage de sécurité ou éclairage de secours ?
4. Les grandes lignes de la norme NBN EN 1838:2013
5. La modification de 2024
6. Le logigramme des divers types d'éclairage
7. Un mot sur la norme NBN EN 50172
8. En guise de conclusion, revenons au code

©Prolipsi - 2026

1a. Rappel des prescriptions du code.

Le code du BET définit ainsi l'éclairage de sécurité (art.III.3-2, 12°) :

« éclairage qui, lorsque les lieux sont occupés, assure, dès la défaillance de l'éclairage artificiel normal, la reconnaissance et l'utilisation en toute sécurité des moyens d'évacuation à tout moment, et qui, pour éviter tout risque de panique, fournit un éclairement permettant aux **occupants** d'identifier et d'atteindre les voies d'évacuation ».

Par ailleurs, l'article III,3-11 §3, précise :

« les voies d'évacuation, les sorties et sorties de secours doivent être équipés d'un **éclairage de sécurité** et d'une signalisation appropriée ».

©Prolipsi – 2026

93

93

1b. Rappel des prescriptions du code.

On trouve également dans le titre 1^{er} du livre III (exigences de base relatives aux lieux de travail) un texte sur l'éclairage des lieux de travail où des travailleurs sont exposés à un **risque accru** en cas de panne d'éclairage de l'éclairage artificiel (III,1-33).

Le code est avant tout constitué d'obligations de résultats et non de moyens ; tout est basé sur les analyses des risques dans le cadre du SDGR. **On n'y retrouve donc pas de spécifications techniques.**

Pour info : les art. 648 à 652 du RGPT qui traitent d'un **éclairage de sûreté** (donc éclairage antipanique) dans les salles de spectacles ne restent en vigueur que dans un cadre très restreint (abrogés pour autant qu'il s'agisse de mesures de police interne, qui concernent la protection du travail).

©Prolipsi – 2026

94

94

2a. Le code et/ou la norme ?

En règle générale, l'application d'une norme se fait sur base volontaire.

- Pour augmenter le niveau de prévention incendie dans un ancien bâtiment (construit avant la parution de l'une ou l'autre annexe de l'AR du 7/07/94), il est utile de se référer à la norme NBN EN 1838 pour adapter l'installation à l'implantation et à l'usage du bâtiment.
- Dans tous les cas, il faudra particulièrement veiller à la **complémentarité** de l'éclairage avec la signalisation des voies d'évacuation et la disposition des équipements de lutte contre l'incendie.

2b. Le code et/ou la norme ?

- Cependant, l'application de cette norme est **rendue obligatoire** dans les annexes 2/1, 3/1 et 4/1 de l'AR du 7 juillet 1994 « normes de base » (demande de construire introduite après le 1/12/2012).
- Pour les demandes de construire introduites avant le 1/12/2012 (annexes 2, 3 et 4), ce n'est pas le cas (paragraphes spécifiques dédiés).
- De plus, cette obligation **n'est pas** reprise dans l'annexe 6 relative aux bâtiments industriels.

Cependant, il y est précisé que les sorties, voies d'évacuation et dispositifs de sécurité incendie sont équipés d'une signalisation bien visible et reconnaissable et qu'elles sont équipées d'un **éclairage de sécurité**.

3. Eclairage de sécurité ou éclairage de secours

La norme 1838 traite de **l'éclairage de secours** en général.

De cette appellation générique, découle la notion **d'éclairage de sécurité**, elle-même notamment déclinée en :

- Éclairage d'évacuation
- Eclairage d'ambiance (également appelé éclairage antipanique)
- Eclairage de l'emplacement des travaux dangereux

Parallèlement à cela, l'éclairage de secours reprend également l'éclairage de remplacement qui, quant à lui, doit permettre la poursuite des activités normales sans grand changement.

Naguère l'éclairage de remplacement était communément appelé « éclairage de secours ».

©Prolipsi - 2026

97

4. Les grandes lignes de la norme EN 1838-2013.

D'une manière générale, la norme prescrit un éclairage de **1 lux** au niveau du sol, dans l'axe du chemin de fuite.

De plus, un éclairage de **5 lux** est prescrit en des points, nécessitant une mise en évidence particulière, et notamment:

- Près des issues de secours, portes de sorties et escaliers,
- A tout changement de niveau, de direction et intersection de couloirs,
- Près des sorties finales et à l'extérieur de celles-ci,
- Près des armoires de **premiers secours** et de **chaque équipement** de lutte contre l'incendie,
- Près de tout équipement d'évacuation et de refuge pour **personnes handicapées**.

©Prolipsi - 2026

98

5a. La modification de 2024.

La révision de la norme a introduit des exigences plus strictes, à savoir :

- L'éclairage de **1 lux est maintenant élargi** sur toute la largeur de la voie d'évacuation (sauf une zone de bordure de part et d'autre).
- Pour les pictogrammes éclairés indirectement, le dispositif à proximité doit garantir un niveau de 5 lux sur le pictogramme.
- Des pictogrammes **éclairés en permanence** dans les endroits qui reçoivent des visiteurs (bibliothèques, guichets, ...).
- Un éclairage de sécurité dans des locaux spécifiques **5 lux** au-dessus des panneaux de commande et de distribution des générateurs.

©Prolipsi - 2026

99

5b. La modification de 2024 (suite)

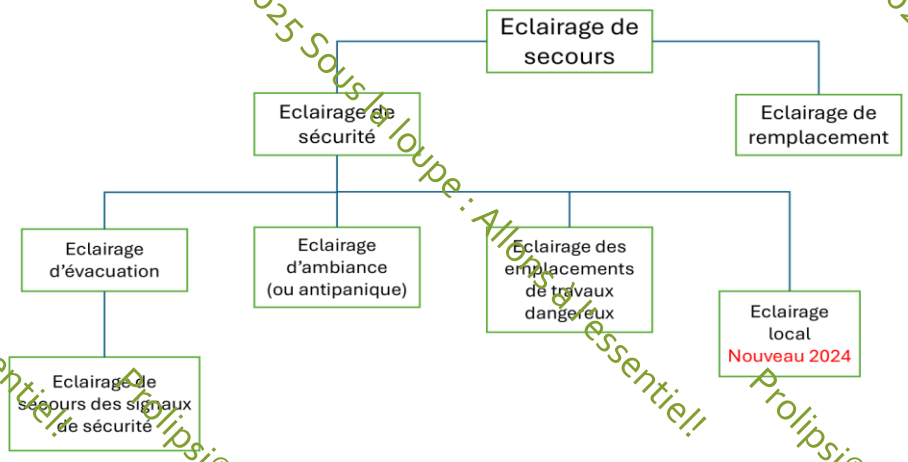
En outre de nouvelles normes spécifiques sont définies et une nouvelle catégorie d'éclairage de sécurité est introduite :

- Pour les toilettes de plus de 8 m², un **éclairage d'ambiance de 1 lux** dans le vestibule où l'on se lave les mains et si présence de douches, de vestiaires ou d'espaces pour bébés, un éclairage de la voie d'évacuation de 1 lux au sol, est requis. En outre, un éclairage vertical de 5 lux est également prévu au-dessus des points d'alarme.
- Un **éclairage local** destiné aux situations où les occupants ne quittent pas le bâtiment en cas de coupure de courant. Pour ce type type d'éclairage, **une analyse des risques** doit être exécutée pour déterminer si des niveaux d'éclairage plus élevés doivent être atteints.

©Prolipsi - 2026

100

6. Le logigramme des types d'éclairage.



7. Un mot sur la norme NBN EN 50172 (revue en 2024)

La norme 50172 « systèmes d'éclairage de sécurité » décrit notamment l'entretien d'une installation afin de garantir dans la durée un fonctionnement sécurisé et efficace, à savoir notamment :

- Une vérification initiale composée d'une inspection, d'un test d'autonomie et de mesures de luminosité.
- Contrôles doivent être répétés tous les 5 ans.
- Un test de fonction mensuel et une inspection visuelle annuelle avec test d'autonomie sont également prescrits.

8. En guise de conclusion, revenons au code

L'article III.3-17 précise en substance, que les équipements de protection contre l'incendie **sont assimilés aux EPC** et ce, même si ces équipements ne répondent pas à la définition d'EPC.

C'est incontestablement le cas d'une installation d'éclairage de sécurité et donc la politique dite « des 3 feux verts » est d'application.

De fait, le contrôle initial prévu dans la norme 50172 est fort proche du 3^{ème} feu vert : la mise en service.

Les contrôles prévus dans le code pour les EPC sont également de rigueur : périodiquement, personne compétente interne ou externe, après un accident, ...

©Prolipsi - 2026

103

103

Pour terminer, une citation d'Albert Camus :
« ...mal nommer les choses ajoute à la misère du monde... » :

Merci pour votre attention.
Des questions ?

©Prolipsi - 2026

104

104



ISO14001, ISO9001, ISO45001 Quels changements en 2026 ?

Barbara STILMANT
Lead auditor QSEE
Product Manager ISO45001, VCA/VCU, ISO 14001



prolipsi
Prevention & Optimization

« Il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous »

105



**IMPACT
NOW**
for sustainability

SGS

ISO14001, ISO9001, ISO45001 Quels changements en 2026 ?

29 janvier 2026
Barbara Stilmant

SGS
WHEN YOU NEED TO BE SURE

106

Révision des normes ... Pourquoi faire ?

- Adaptation aux changements technologiques
- Considération des évolutions sociétales
- Conformité aux nouvelles législations
- Harmonisation internationale
- Amélioration continue
- Cycle de révision obligatoire



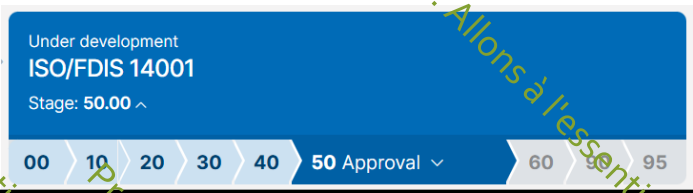
107



107

Processus de révision

- Le comité technique se réunit et approuve les modifications à apporter à la norme actuelle.
- Le projet de norme internationale (DIS) est publié pour consultation publique.
- Le comité technique se réunit à nouveau pour examiner les commentaires et élaborer le projet final de norme (FDIS).
- Des modifications de forme peuvent être apportées au FDIS avant la publication de la norme.



108



108



Programme de révision des normes

- ISO14001:2026
 - FDIS 1^{er} janvier 2026
 - Publication finale pour avril 2026
- ISO9001:2026
 - FDIS attendue pour mai-juin 2026
 - Publication finale pour septembre-octobre 2026
- ISO45001:2027?
 - FDIS attendue pour 2027
 - Publication finale 3-4 mois après

SGS

109

1er changement : De la High Level Structure (HLS) vers la Harmonized Structure (HS)

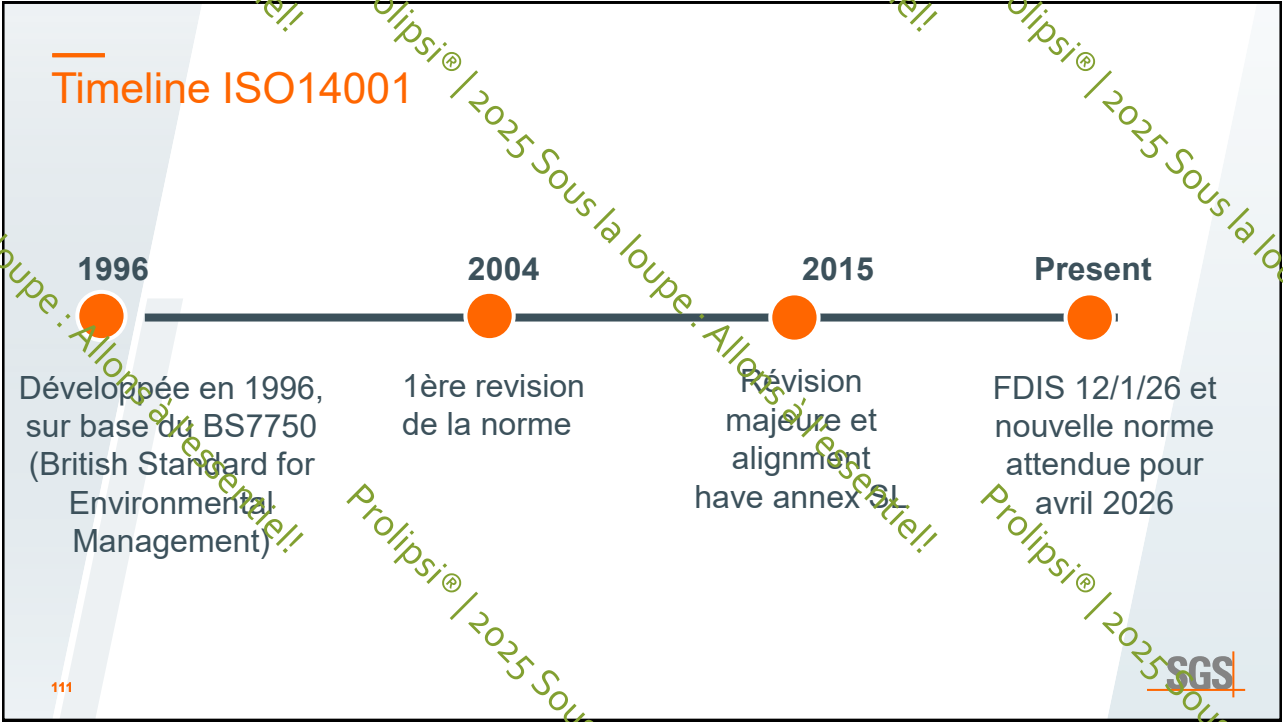
- Toujours 10 chapitres, mais avec
 - des exigences plus uniformes
 - des notes explicatives pour éviter les interprétations différentes
- Ajout de textes communs obligatoires et de guides pour la cohérence.
- Applicable à toutes les nouvelles normes et aux révisions.

110



110

Timeline ISO14001



Changements généraux

- Modifications mineures de la numérotation, de la restructuration, des références et des points de clarification :
 - “Planning action” ➔ “Risk and opportunities”
 - “Outsourced” ➔ “Externally provided”
 - “Fulfil compliance obligations” ➔ “Meet compliance obligations”
- Clarification de l’annexe A “Guidance on use of this document”

112



Chapitre 4 – Contexte de l'organisation

- Enjeux environnementaux explicites
 - Niveaux de pollution
 - Disponibilité des ressources naturelles
 - Changement climatique
 - Diversité biologique & Santé des écosystèmes
- Le scope du système de management environnemental doit prendre en compte une perspective de cycle de vie.



113

113

Chapitre 5 - Leadership

- La préservation des ressources naturelles a été ajoutée comme autre engagement spécifique possible
- Précision accrue sur le leadership et l'engagement (A.5.1)



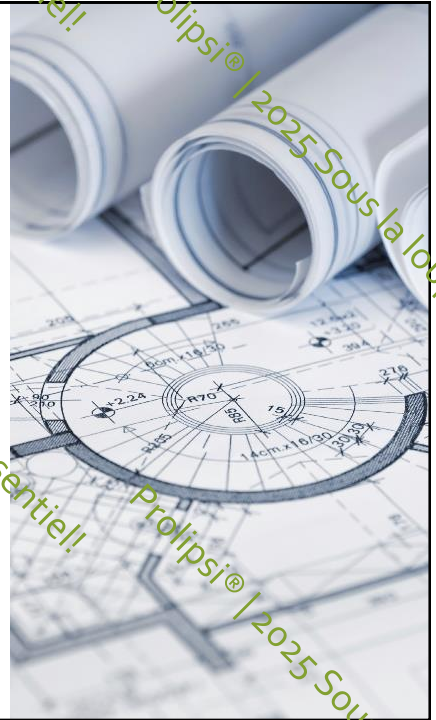
114

114

Chapitre 6 - Planning

- Le nouveau paragraphe 6.3 exige une approche structurée de la **gestion du changement**.
- Les organisations doivent prendre en compte toutes les situations d'urgence potentielles.
- La planification est désormais divisée en :
 - 6.1.4 Risques et opportunités
 - 6.1.5 Planification des actions

115



115

Chapitre 7 - Support

- Aucune nouvelle exigence par rapport à la norme précédente.
- Des indications supplémentaires sont fournies à titre d'exemples d'approches (A.7).

116



116

Chapitre 8 - Opérations

- Les « outsourced processes » sont désormais appelés « externally provided processes, products or services ».
- Le type et l'étendue du contrôle ou de l'influence sont déterminés par l'organisation (comme précédemment).

117



117

Chapitre 9 – Evaluation de la performance

- Les objectifs de chaque audit interne doivent être définis, de même que son scope et ses critères.
- La revue de direction est désormais divisée en sous-sections (éléments entrants et éléments sortants).
- Besoins et attentes pertinents pour le système de management environnemental (SME).

118



118

Chapitre 10 – Amélioration

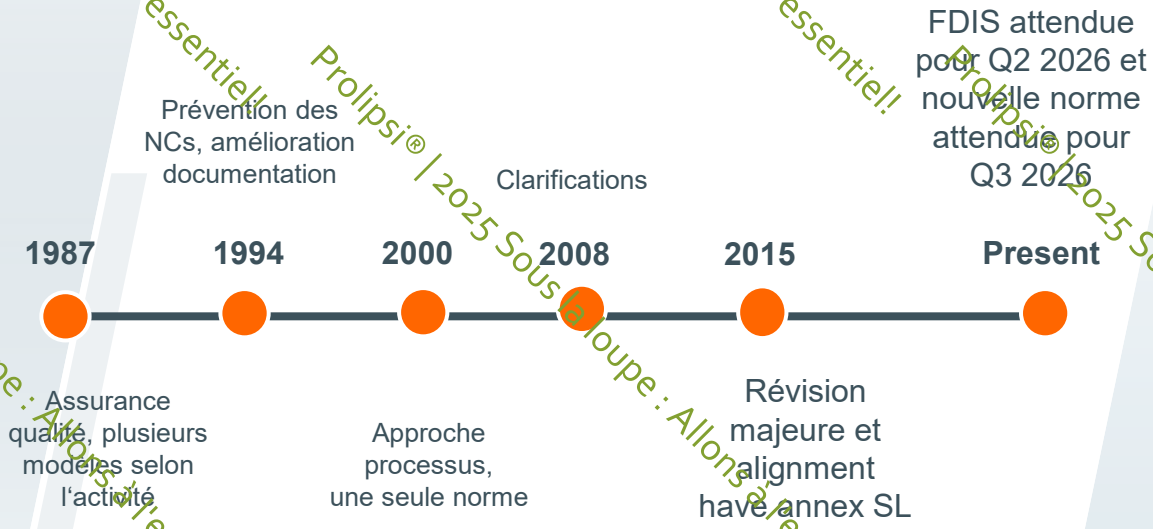
- L'ancien paragraphe 10.1 (généralités) a été supprimé et intégré aux nouveaux paragraphes 10.1 et 10.2.
- L'amélioration continue a été étendue afin d'inclure un lien clair entre les conclusions du chapitre 9 et l'amélioration continue.



119

119

Timeline ISO9001



120



120

Changements généraux

- Changements : une Evolution, pas une Révolution



- Modifications mineures de la numérotation, de la restructuration, des références et des points de clarification :
- Clarification de l'annexe A "Guidance on use of this document"

121

121

Thèmes forts

- **Changement climatique**
 - Intégré à travers toute la norme, en particulier les chapitres 4 et 6
- **Conduite éthique**
 - Intégré dans les chapitres leadership et sensibilisation
- **Digitalisation**
 - Intégrité des données, cybersécurité et validation des logiciels de système de gestion de la qualité
- **Culture qualité**
 - Thème central
 - Attente au niveau du leadership : montrer l'exemple et promouvoir cette culture qualité

122

122



Chapitre 3 – Termes & définitions

- Définitions + étendues :
 - Opportunité – distinct de Risque
 - Parties intéressées
 - Digitalisation
 - Performance

123



123

Chapitre 4 – Contexte de l'organisation

- Changement climatique : à considérer comme élément du contexte de l'entreprise
- Les exigences des parties intéressées peuvent inclure des problématiques relatives au climat

124



124

Chapitre 5 – Leadership

- Le leadership doit promouvoir la culture qualité et un comportement éthique
- Renforcement du focus “client” pour inclure les exigences réglementaires et la gestion du risque
- La politique qualité doit être développée pour prendre en compte le contexte et la direction stratégique de l’organisation
- Le top management doit déléguer autorité pour maintenir le focus “client” lors de changements

125



125

Chapitre 6 - Planning

- La planification est désormais divisée en :
 - 6.1.2 Risques
 - 6.1.3 Opportunités
- Opportunity based thinking ...
- ⇒ Pour être proactif, ne pas viser uniquement l’absence de risques
- Révision du paragraphe 6.3 :
 - Exigence d’une approche structurée pour la planification des changements
 - Efficacité, communication, revue

126



126

Chapitre 7 - Support

- Les infrastructures doivent aussi considérer les environnements de télétravail (100% ou hybride)
- Gestion des connaissances – exigences élargies : elles doivent être retenues, appliquées et partagées
- Sensibilisation : inclus les valeurs et la culture d’entreprise, pas uniquement les procédures



127

Chapitre 8 - Opérations

- Les clients doivent être informés des plans de gestion des imprévus.
- Les entreprises doivent s’aligner avec les exigences des clients et des parties intéressées au-delà des seules spécifications techniques
- “Protection de la propriété des clients” : terminologie assouplie mais les attentes restent les mêmes



128

Chapitre 9 – Evaluation de la performance

- La satisfaction des clients doit être évalués via divers moyens
- Les objectifs de chaque audit interne doivent être définis.
- La revue de direction doit
 - considérer les changements au niveau des parties intéressées
 - lier ses éléments de sortie avec l'amélioration continue

129



129

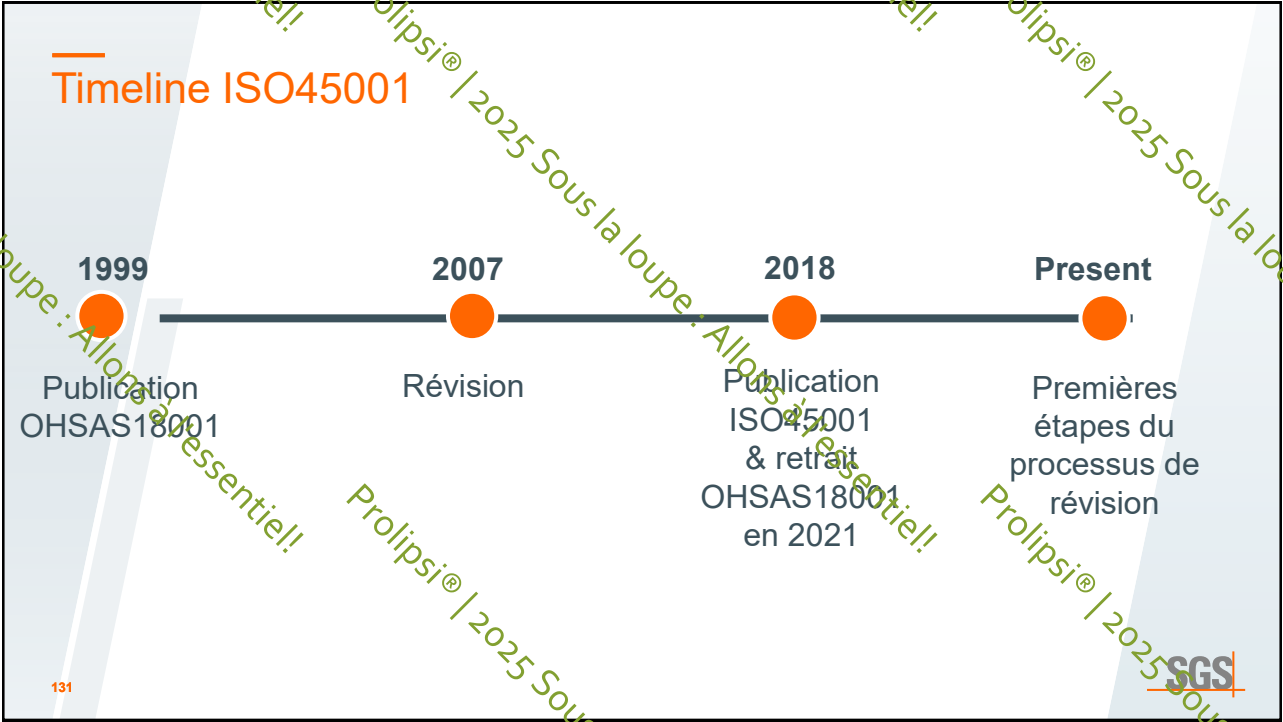
Chapitre 10 – Amélioration

- Il est désormais nécessaire de garantir la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du SMQ, et non plus seulement de corriger les problèmes.
- Une distinction plus claire entre amélioration continue, innovation et reorganisation.

130



130



131

Changements attendus ...

- Bien-être et Santé mentale
- Inclusion & Diversité
- Préparation aux urgences climatiques
- Harmonized structure & terminologie

132

132

Période de transition ... Comment bien se préparer ??

- Période de transition :
 - 3 ans à partir de la publication de la norme
 - En fonction des accréditations des organismes de certification (+ règles IAF)
- Préparation :
 - Se tenir informés: websites pages, LinkedIn, webinar, ...
 - Formations – SGS Academy
 - Gap-analyse

133



133




Questions ??

WHEN YOU NEED TO BE SURE




134



La nouvelle norme EN 17975

Olivier GOOSSENS

Conseiller en Prévention de Niveau II indépendant, coordinateur de chantier niveau B et formateur



« Il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous »



sommaire

1. Contexte et objectifs de la norme
2. Domaine d'application
3. Mise en œuvre
4. Analyse des risques
5. Organisation, rôles et compétences
6. Quelques exemples
7. Conclusion



©Prolipsi - 2026




sommaire

1. Contexte et objectifs de la norme
2. Domaine d'application
3. Mise en œuvre
4. Analyse des risques
5. Organisation, rôles et compétences
6. Quelques exemples

Conclusion

©Prolipsi – 2026



1. Contexte et objectifs de la norme

Pourquoi une nouvelle norme ?

- **Nombreux accidents graves voire mortels lors des opérations de maintenance mais pas que**
- **Mauvaise maîtrise des énergies y compris les fluides impliquant une exposition des travailleurs à :**
 - Des libérations intempestives d'énergie
 - Des fluides sous pression ou dangereux
 - Des situations dégradées ou non prévues

©Prolipsi – 2026

1. Contexte et objectifs de la norme

Quels sont les objectifs de cette norme ?

• Fournir un cadre méthodologique harmonisé afin de mieux préparer une intervention en :

- Analysant les risques (liés aux énergies et fluides)
- Choissant et appliquant le bon processus de mise en sécurité
- Structurant l'organisation
- Définissant les rôles et compétences
- Formant les intervenants → habilitation
- Harmonisant les termes liés à la consignation

©Prolipsi – 2026

139

139

1. Contexte et objectifs de la norme

Quels sont les objectifs de cette norme ?

• Compléter la législation (Code du bien-être au travail)

- Livre I : principes généraux de prévention
- Livre II : analyse des risques
- Livre IV – Titre 1 et 2 – Equipements de travail
- Livre V : agents physiques, chimiques, biologiques

©Prolipsi – 2026

140

140




sommaire

1. Contexte et objectifs de la norme
2. **Domaine d'application**
3. Mise en œuvre
4. Analyse des risques
5. Organisation, rôles et compétences
6. Quelques exemples

Conclusion

©Prolipsi – 2026



2. Domaine d'application

Que couvre-t-elle ?

- **Toutes les personnes impliquées dans la consignation**
 - Préparateurs, exécutants, producteurs, LH, employeurs, ...
- **Toutes les opérations de maintenance planifiées ou non**
 - Préventives, curatives et urgentes
 - Avant, pendant et après l'intervention
- **Tous les types d'énergies et de fluides**
 - Fournis aux biens (venant de l'extérieur)
 - Contenus ou résiduels (internes à l'entreprise ou emmagasinés ou résiduels ou issus d'une transformation)

©Prolipsi – 2026



2. Domaine d'application

Mais ne couvre pas directement les réglementations existantes appliquées aux domaines suivants :

- Travaux électrique (EN50110)
- Espace confiné
- AtEx
- Equipements sous pression
- Risque nucléaires ou biologiques majeurs

©Prolipsi - 2026

143




sommaire

1. Contexte et objectifs de la norme
2. Domaine d'application
3. **Mise en œuvre**
4. Analyse des risques
5. Organisation, rôles et compétences
6. Quelques exemples
7. Conclusion

©Prolipsi - 2026

144

3. Mise en œuvre



4 processus
IR, IS, N et DS

©Prolipsi - 2026

145

145

3. Mise en œuvre

- **Isolation renforcée → IR = protection maximale**
 - Suppression complète de toutes les énergies et fluides :
 - Séparation physique, consignation, purge, décharge, détente, blocage mécanique
 - **Seul procédé assurant une protection totale**
 - A privilégier chaque fois que c'est techniquement possible
 - Applications:
 - Travaux à risques élevés
 - Travaux sur des circuits de produits chimiques concentrés ou CMR ou inflammables
 - Travaux sur des circuits sous pression (> 10 bar)
 - Travaux sur des équipements mobiles avec transmission
 - ...

©Prolipsi - 2026

146

146

3. Mise en œuvre

● Isolation simple → IS

- Condamnation d'un dispositif d'isolation simple uniquement si :
 - Les risques résiduels sont maîtrisés et
 - Les conséquences d'une défaillance sont non dangereuses
- **Une surveillance continue de l'efficacité est requise**
- Applications :
 - Les produits non-dangereux
 - Faible pression → <10 bar
 - Les produits combustibles avec application sans point chaud, or espace confiné, courte durée (<1h)
 - Les produits non susceptibles de provoquer des brûlures graves

©Prolipsi – 2026

147

147

3. Mise en œuvre

● Neutralisation par les systèmes de commande → N

- Mise en sécurité par conception (arrêt sécurisé, fonction de sécurité)
- Basé sur les normes applicables à la sécurité des systèmes de commande des machines (l'arrêt prévaut sur l'ordre de marche)
- **Ne couvre pas les énergies et fluides contenus → mesures complémentaires obligatoires**
- Applications :
 - Des inspections visuelles ou diagnostics
 - Sans démontage
 - Absence de phénomène dangereux liés aux énergies et fluides contenus
 - Environnement sûr
 - Intervention de courte durée (qq minutes)

©Prolipsi – 2026

148

148

3. Mise en œuvre

• Dispositions spécifiques → DS (en présence d'énergies et de fluides)

- Travail en présence d'énergies et de fluides (diagnostics, réglages, essais) → sans démontage
- Basé sur :
 - Mesures organisationnelles (mode opératoire, EPC, EPI, consignes, affichages, ...)
 - Compétences
 - Surveillances
 - Permis de travail
- Doit être limité autant que possible

Le choix de se pr... processus doit être justifié par l'analyse des risques

3. Mise en œuvre

• Les annexes de la norme


- Annexe A → dispositions organisationnelles
- Annexe B → outils pour l'analyse de l'opération à réaliser
- Annexe C → liste non exhaustive des sources d'énergies et de fluides
- Annexe D → Etapes préparatoire à la mise en sécurité des énergies et des fluides (LOTO)
- Annexe E → Cas spécifiques des tuyauteries
- Annexe F → Mise en sécurité des énergies mécaniques et des fluides
- Annexe G → Règles particulières à la mise en sécurité Mère/fille
- Annexe H → Exemples de documents



sommaire

1. Contexte et objectifs de la norme
2. Domaine d'application
3. Mise en œuvre
4. **Analyse des risques**
5. Organisation, rôles et compétences
6. Quelques exemples
7. Conclusion

©Prolipsi – 2026



4. L'analyse des risques

L'analyse des risques = cœur de la norme !

- **6 étapes pour structurer la démarche**
 - Identifier l'opération à réaliser
 - Identifier les phénomènes dangereux (énergies et fluides). Ne pas oublier l'environnement de l'intervention !
 - Evaluer le risque
 - Choisir les mesures de prévention/protection
 - Mettre en œuvre un des 4 processus (IR, IS, N, DS)
 - Réaliser un Retour d'Expérience pour tirer les enseignements (bonnes pratiques, soucis, ...)

Ces 6 étapes doivent être réalisées avant, pendant et après l'invention

©Prolipsi – 2026

4. L'analyse des risques

Spécificités liées aux énergies et fluides

Il faut tenir compte

- Des énergies fournies
- Des énergies contenues
- L'environnement de l'intervention → interactions
- La coactivité
- Des 4 processus (IR, IS, N, DS)
- Réaliser un Retour d'Expérience (REx)

©Prolipsi - 2026

153

4. L'analyse des risques

Spécificités liées aux énergies et fluides

Mais aussi et particulièrement :

- Aux fuites internes
- Pressions résiduelles
- Défaillances humaines ou organisationnelles



©Prolipsi - 2026

154



sommaire

1. Contexte et objectifs de la norme
2. Domaine d'application
3. Mise en œuvre
4. Analyse des risques
5. Organisation, rôles et compétences
6. Quelques exemples
7. Conclusion

©Prolipsi - 2026



5. Organisation, rôles et compétences

Rôles et compétences

-  **Définir les rôles et responsabilités**
 - Choisir la bonne personne dans la bonne position selon le domaine d'expertise
 - Clarification essentielle pour éviter les **zones grises** entre exploitation et maintenance
-  **Définir les compétences et formations**
 - Former de manière continue → gestion des outils mis à disposition
 - Habilitier le Travailleur



Il sait le faire \neq compétence reconnue

©Prolipsi - 2026

5. Organisation, rôles et compétences

Rôles et compétences

• Définir les rôles et responsabilités

- Choisir la bonne personne dans la bonne position selon le domaine d'expertise

• Définir les compétences

- Former de manière continue

Habiler le Travailleur




5. Organisation, rôles et compétences

Organisation

• Matériel





5. Organisation, rôles et compétences

Organisation

Documents

- Etablir l'inventaire des fluides/énergies
- Rédiger des fiches repères
- Rédiger des fiches de manœuvre
- Rédiger des Modes Opératoires Normalisés (MON) en tenant des Rex éventuels
- Utiliser et appliquer le permis de travail
- Formaliser la mise en sécurité

©Prolipsi - 2026

159



sommaire

1. Contexte et objectifs de la norme
2. Domaine d'application
3. Mise en œuvre
4. Analyse des risques
5. Organisation, rôles et compétences
6. Quelques exemples
7. Conclusion

©Prolipsi - 2026

160

6. Exemples

Fiche de consignation

SOCIETE		Date de dernière version : 22/10/24	Auteur: Safety Advisor					
Site de		Responsable:		Version: 1				
Référence documentaire de la fiche de consignation								
Nom de l'équipement :		Date de l'analyse : 22/10/24						
Nom(s) des participants à l'analyse :		Page: 1						
Analyse Préliminaire des Risques liée à la consignation			Consignation des équipements					
Gestion des énergies			MISE EN SECURITE de l'équipement CONCERNE PAR L'INTERVENTION					
Energies	Électrique B.T. Électrique H.T. Hydraulique (huile) Pneumatique Hydraulique (eau) Gaz Liquide Véhicule Pneumatique (Ballonet, client, Compresseur...) Cable sous pression (A/C/D/C, compresseur, TP...) Silo Thème Aliment Soudure laser Source radioactive		Localisation et identification du point d'interruption	Méthode de coupure	Matériel de blocage	Méthode de vérification de la coupure	Consigné ?	Paraphe
Identification de l'équipement			sur équipement	interrupteur de sécurité	cadena/plaque	test bouton marche	<input type="checkbox"/>	
7L381-8-289 (séparateur Liège)	X						<input type="checkbox"/>	
Gestion des énergies - Equipement AMONT			MISE EN SECURITE de l'équipement AMONT					
7L381-8-229 (aéroglossière)	X		sur équipement	interrupteur de sécurité	cadena/plaque	test bouton marche	<input type="checkbox"/>	
Gestion des énergies - Equipement AVAL			MISE EN SECURITE de l'équipement AVAL					
7L381-8-206 (Vis sortie séparateur)	X		sur équipement	interrupteur de sécurité	cadena/plaque	test bouton marche	<input type="checkbox"/>	
7L381-8-196 (aéroglossière refus)	X		sur équipement	interrupteur de sécurité	cadena/plaque	test bouton marche	<input type="checkbox"/>	
Gestion des énergies - Equipement VOISIN - influençant			MISE EN SECURITE de l'équipement voisin - influençant					

©Prolipsi - 2026

6. Exemples

Identification des équipements

Consignation électrique		
Amont	Equipement	Aval
EX-60-02	SC-60-02	BC-40-01



©Prolipsi - 2026



sommaire

1. Contexte et objectifs de la norme
2. Domaine d'application
3. Mise en œuvre
4. Analyse des risques
5. Organisation, rôles et compétences
6. Quelques exemples

Conclusion

©Prolipsi - 2026

7. Conclusion

En résumé

- C'est une norme de recommandations et non de certification, mais qui s'intègre dans les différents systèmes tels ISO 45001, SME, procédure LOTO.
- Permet de démontrer une prévention maîtrisée → réduire la survenance des accidents graves
- Complète et structure la prévention au niveau réglementation (Code)
- Harmonise le langage
- Le choix du processus de sécurisation doit être justifié par une AR
- La norme applique le principe ALARP (As Low As Reasonably Practicable)
→ en FR : Aussi bas que raisonnablement possible

©Prolipsi - 2026

7. Conclusion

En résumé

Isolation renforcée IR	Isolation simple IS	Neutralisation N	Dispositions spécifiques DS
Applicable aux opérations de Maintenance avec des risques élevés	Applicable aux opérations de Maintenance avec des risques moyens	Applicable aux opérations de Maintenance avec des risques moyens	Applicables aux opérations d'observation, diagnostic Risque faible
Suppression complète de TOUTES les énergies et fluides	Les énergies ou fluides sont absents	Inactivation des systèmes de commande	Les énergies ou fluides sont présents
Equipement bien à l'arrêt et sans énergies ou fluides	Equipement bien à l'arrêt et sans énergies ou fluides	Equipement bien à l'arrêt	Equipement fonctionne mais uniquement pour des phases
La présence et réapparition intempestive des énergies ou fluides est impossible	La présence des énergies ou fluides est rendue très peu probable	La présence des énergies et fluides est possible malgré la neutralisation des commandes	La présence des énergies et fluides est possible

165

165



166



Les normes 21-100-1 et 21-112

Cpt. Patrick DE WISSER
 Officier Pompier – Expert - Formateur
 Zone de secours du Brabant wallon



« Il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous »

167



sommaire

1. Introduction
2. Le cadre légal
3. Les normes
4. Questions



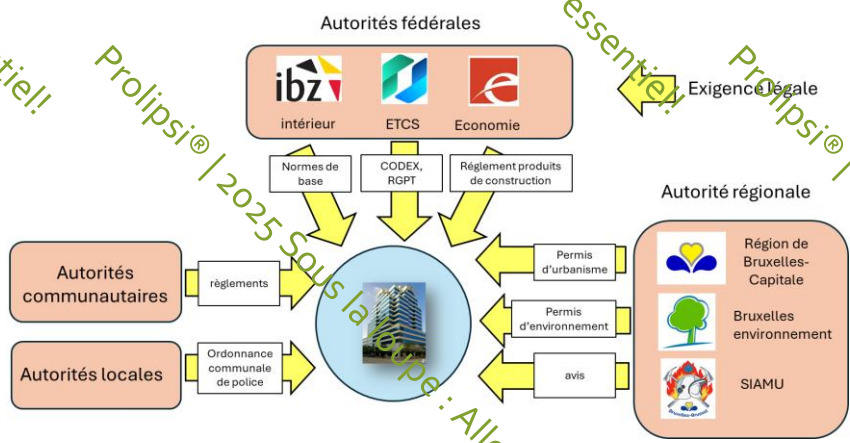
©Prolipsi - 2026

168

Les objectifs de la prévention incendie ?

- Empêcher la naissance, le développement et la propagation d'un incendie ;
- Assurer la sécurité des occupants ;
- Faciliter le travail des services d'incendie.

Les réglementations et activités qui imposent de la détection et/ou de l'alarme.



Les réglementations et activités qui imposent de la détection et/ou de l'alarme.

NB (2/1, 3/1, 4/1) : Art. 6.8 - L'annonce, l'alerte, l'alarme et les moyens d'extinction des incendies sont déterminés en accord avec les services d'incendie, selon des lignes directrices.

NB 6 : Classe A + S>2000m² et Classe B/C –DI surveillance totale (alasi S>500m²).

Code du bien-être au travail Livre III.- Lieux de travail Titre 3.- Prévention de l'incendie sur les lieux de travail.

Hôpitaux (AR 1979) : Art. 6.8 -Tous les établissements sont équipés de moyens d'annonce, d'alerte, d'alarme et d'extinction.

MRPA (A119 CRWASS) : Art 6.6.1. –Tous les établissements sont équipés d'une installation de détection d'incendie, ainsi que d'appareils ou de moyens d'annonce, d'alerte, d'alarme et d'extinction des incendies.

CWT: imposition de DI avec référence aux normes.

Ecoles : NBN S21-204-1 Art. 6.6.4 (dortoirs), NBN S21-204-2 Art. 4.6.2 (tout bâtiment scolaire).

(...)

©Prolipsi – 2026

171

171

Analyse de risque

Si absence de réglementation, cela peut être recommandé voir justifié.

DI jugée nécessaire quand :

Occupants non-autonomes et/ou non-vigilant (en dehors des habitations);

Installation à risque spécifique;

Intervention très rapide des pompiers nécessaire;

Lieux à forte densité d'occupation;

Moyen compensatoire si dérogation

©Prolipsi – 2026

172

172



Les normes

NBN 21-100-1(Règles pour l'analyse des risques et l'évaluation des besoins, l'étude et la conception, le placement, la mise en service, le contrôle, l'utilisation, la vérification et la maintenance et -2 (qualification et compétences) depuis 2015

Tolérance pour les installations conçues sur base NBN 21-100 pour autant qu'elles soient toujours contrôlées sur cette base

Depuis le 14/07/2025 : NBN 21-112

NBN S 21-112-1:2025 : cette norme concerne les critères de sélection des systèmes d'alarme, sur base d'une évaluation structurée des besoins.

NBN S 21-112-2:2025 : cette norme concerne les qualifications et les compétences concernés par les systèmes d'alarme.

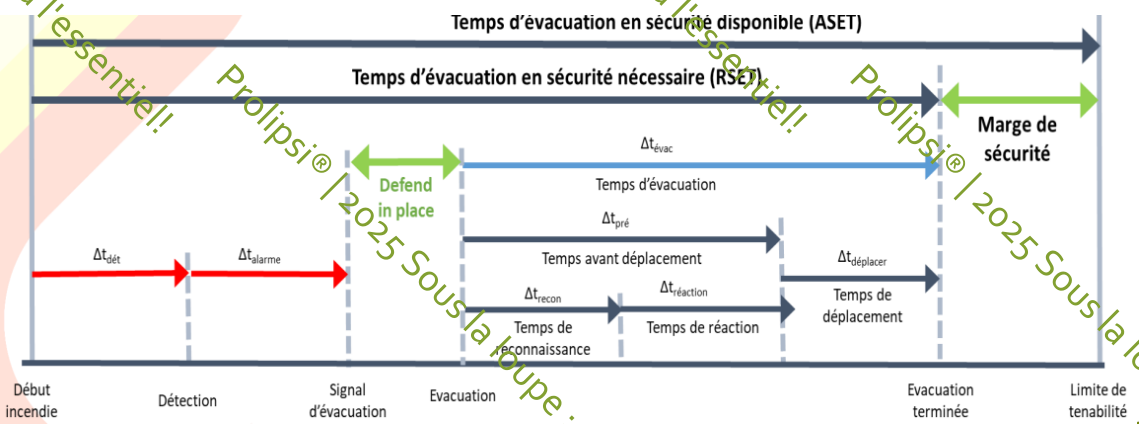
NBN S 21-112-3:2025 : cette norme concerne définit les règles relatives aux dispositifs sonores d'alarme de type sirènes.

À venir : NBN S 21-112-4 qui concernera les exigences pour les systèmes d'alarme vocale (attendue en 2026 ou 2027).

Depuis juillet 2025, de nouvelles versions des normes belges relatives à la détection et à l'alarme incendie sont entrées en application. Ces évolutions concernent principalement la norme NBN S 21-100-1 et la série NBN S 21-112. Elles ont un impact direct sur les pratiques des installateurs, des concepteurs, des exploitants, ainsi que sur les responsables de la sécurité incendie.



NBN S 21-112-1 – annexe A



NBN S 21-100-1:2025 – Évolutions majeures

La norme NBN S 21-100-1:2025 introduit plusieurs évolutions notables visant à faciliter l'application des exigences techniques tout en intégrant les avancées récentes. Parmi celles-ci :

- Une nouvelle terminologie pour les niveaux de surveillance (par exemple : « surveillance partielle » devient « surveillance de compartiments »);
- Une annexe documentaire exhaustive (Annexe I), qui récapitule les documents requis à chaque phase de projet, facilitant le suivi et les contrôles;
- L'intégration officielle de la détection d'incendie par vidéo (VFD – Video Fire Detection), avec reconnaissance de trois types de détection (fumées, flammes et ces deux technologies combinées);
- Deux méthodes de conception pour la VFD : l'une simplifiée, conforme aux prescriptions, l'autre performancielle, basée sur des démonstrations logicielles;
- Une simplification des exigences pour les petites installations, notamment par une procédure d'analyse de risque allégée.

Terminologie – Nouvelle version de la NBN S 21 100-1

	Référence	NBN S 21-100-1:2021	NBN S 21-100-1:2025
Détection automatique	5.2.3	Surveillance totale	Surveillance totale
	5.2.4	Surveillance partielle	Surveillance de compartiments
	5.2.5	Surveillance des voies d'évacuation	Surveillance des voies d'évacuation
	5.2.6	Surveillance locale	Surveillance de locaux
	5.2.7	Surveillance d'un équipement	Surveillance de risques spécifiques
Déclencheurs manuels ou détection manuelle	5.2.8	Surveillance non automatique	Surveillance non automatique

ICS 13.220.20

Norme belge

NBN S 21-100-1

1^{re} éd., novembre 2015

Indice de classement: S 21

Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 1: Règles pour l'analyse des risques et l'évaluation des besoins, l'étude et la conception, le placement, la mise en service, le contrôle, l'utilisation, la vérification et la maintenance

Branddetectie- en brandmeldsystemen - Deel 1: Regels voor de risicoanalyse en de evaluatie van de behoeftes, de studie en het ontwerp, de plaatsing, de indienstelling, de controle, het gebruik, het nazicht en het onderhoud

Fire detection and fire alarm systems - Part 1: Rules for risk analysis and assessment of the needs, the study and the design, installation, commissioning, control, use, inspection and maintenance

Autorisation de publication: 18 septembre 2015

Remplace NBN S 21-100 (1986), NBN S 21-100/A1 (1992), NBN S 21-100/A2 (1996), NBN S 21-100/A3 (2006), NBN S 21-100/A4 (2006), NBN S 21-100/A5 (2006) et NBN/DTD S 21-100-1 (2014).

177

La norme prévoit 7 étapes :

- 1 : Analyse des risques et l'évaluation des besoins en première étape – liste de questions à se poser;
- 2-3-4 : Etude et conception, placement, mise en service;
- 5 : Contrôle initial;
- 6 : utilisation du système, vérification et maintenance;
- 7 : contrôle périodique de la conformité;

177

Analyse des risques et évaluation des besoins

- Objectifs;
- Niveaux de surveillance;
- Analyse des risques;
- Cas d'exception.

©Prolipsi – 2026

178

178



Les objectifs

La performance d'un système de détection incendie doit être telle que :

- il détecte de façon automatique un incendie à son stade initial ;
- il signale l'endroit de ce début d'incendie aux personnes désignées ;
- il permet d'activer les asservissements et les systèmes d'extinction fixes.



Analyse des risques et évaluation des besoins

Niveaux de surveillance :

- Surveillance totale : tous les locaux sauf déros (il y a des déros « officiels » dans la norme comme les sanitaires, espaces cachés, trémies, vides ventilés, chambres froides -> toujours vérifier les conditions exactes)
- Surveillance partielle (= totale dans 1 ou plusieurs cpts)
- Surveillance voies d'évacuation (pour éviter la fumée, faciliter intervention SI)
- Surveillance locale = risque spécifique d'une zone avec risque élevé (sans compartimentage particulier, ex : laboratoire)
- Surveillance d'équipement (ex : dans armoire élec)
- Surveillance non automatique (BP, seulement si personnes présentes)

Analyse des risques et évaluation des besoins

- Quel est l'objectif de l'installation?
- Quel est le niveau de surveillance?
- Asservissements: Centralisés / Décentralisés - Matrice ? • Transmission: Type + Défaut & Alarme & Vers Qui/Quoi?
- Liens avec : Annonce, alerte, alarme?
- Zones de détection / Zones d'alarme?
- ECS répéteurs : Emplacement / Fonctions?
- Nécessité d'un système hiérarchisé?
- Interaction avec autres équipements de protection?
- Alimentation de secours: autonomie 12h-24h-72h?
- Circuits avec maintien de fonction?
- Adéquation selon occupants: BP, technologie, ...?
- Adéquation détection selon ouvrage à surveiller?
- Nécessité détection confirmée/ Double détection?
- Nécessité détection linéaire: Fumée, thermique, ...?
- Nécessité partie sans fil?
- Nécessité détection fumée ou flammes par caméra vidéo?
- Obligations réglementaires selon le type d'ouvrage?

©Prolipsi - 2026

181

181

Dans le cas où l'ensemble des conditions suivantes est respecté, une analyse de risque simplifiée telle que reprise dans l'Annexe K est autorisée.

- Bâtiment bas avec une surface totale < 1600 m² et des occupants type 2 (autonomes et dormants) et/ou type 3 (autonomes et vigilants) tel que défini dans la réglementation
- Le niveau de surveillance est « surveillance totale », le cas échéant complété par une « surveillance non-automatique ».
- La détection automatique est réalisée uniquement avec des détecteurs ponctuels.
- Pas de technologie radioélectrique (sans fil)
- Un seul ECS
- Pas plus de 5 types d'asservissements (output)
- Pas plus de 5 types de reprises d'information (input)
- Sans cas d'exceptions

Annexe K (Normative) Analyse de risque simplifiée

Le tableau ci-dessous (voir Tableau 20) reprend les informations minimales requises dans le cadre d'une analyse de risque simplifiée telle que reprise dans paragraphe 5.4 Toutefois la forme utilisée peut être adaptée aux besoins

Tableau 20 - Analyse de risque simplifiée

Description de l'ouvrage <i>(p.ex. type de construction, plan...)</i>		
Niveau de surveillance	Surveillance totale	
Objectif(s) de l'installation	Protection : <input type="checkbox"/> des personnes <input type="checkbox"/> Des biens <input type="checkbox"/> Continuité activités <input type="checkbox"/> Environnement	
Exigences légales, permis... ?		
Locaux	<i>p.ex. plan(s), description, faux plafonds, utilisation, type d'occupants, type d'affectation, activités, produits combustibles, poussières, vapeurs d'eau...</i>	
Gestion de l'installation et intervention	Quelles sont les possibilités d'intervention humaine en cas d'incendie ?	
Moyen(s) d'annonce et de transmission	<input type="checkbox"/> Manuel <input type="checkbox"/> Automatique <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Centrale de surveillance <input type="checkbox"/> Responsable	
Commandes techniques d'équipements	Asservissements comme p.ex. portes, ventilation...	
Entrées de signalisation	<i>p.ex. contact extinction...</i>	
Technologie du Système de détection	<input type="checkbox"/> Adressable nécessité de retrouver avec précision le détecteur en alarme <input type="checkbox"/> Conventionnel suffisant de retrouver une zone en alarme	
Garant des pertes en cas de simple défaut	<input type="checkbox"/> Chaque composant est équipé d'un isolateur de court-circuit <input type="checkbox"/> Isolateurs de CC séparés	
Emplacement de l'ECS et le cas échéant du tableau répéteur		
Type de détecteurs	... de fumée, de chaleur ou multicritères	
Liaison avec alarme (EVACUATION)		
Alimentation réseau	230V avec disjoncteur propre & différentiel dédié.	
Autonomie de la source secondaire	<input type="checkbox"/> 12 h <input type="checkbox"/> 24 h <input type="checkbox"/> 72 h	
Câblage	Général	NON HALOGENE
	Maintien de fonction (circuits de sécurité)	

182



Etude détaillée et conception

- Zones de détections, zones d'alarme
- Choix des détecteurs
- Implantation des détecteurs
- Systèmes et dispositifs d'alarme
- Commandes
- Alimentation
- Type de câbles
- Cas d'exception



Cas d'exception:

- Situation qui n'est pas explicitement prévue dans la norme (architecture spécifique, nouvelle technologie de détection, ...);
- Situation où l'application des règles prescriptives de cette norme est techniquement impossible;
- Situation où l'application des règles prescriptives de cette norme mène à une installation qui n'améliore pas significativement le niveau de performance.

Norme européenne EN 54

Celles-ci spécifient les exigences, les méthodes d'essai et les critères de performance requis pour les différents composants d'un système de détection et d'alarme incendie.

La plupart sont des « normes harmonisées » (imposées pour la mise sur le marché par le RPC – règlement produits de construction)

Numéro de la norme ↕	Titre de la norme ↕	Édition ↕	Harmonisée ↕
EN 54- 1	Partie 1: Introduction	2021	Non
EN 54- 2	Partie 2: Équipement de contrôle et de signalisation	1997 + A1:2006 + AC:1999	Oui
EN 54- 3	Partie 3: Dispositifs sonores d'alarme feu	2014 + A1:2019	Oui
EN 54- 4	Partie 4: Équipement d'alimentation électrique	1997 + A1:2002 + A2:2006 + AC:1999	Oui
EN 54- 5	Partie 5: Détecteurs de chaleur - Détecteurs ponctuels	2017 + A1:2018	Oui
EN 54- 7	Partie 7: Détecteur de fumée , détecteurs ponctuels fonctionnant suivant le principe de la diffusion de la lumière, de la transmission de la lumière ou de l'ionisation	2018	Oui
EN 54-10	Partie 10: Détecteurs de flamme - Détecteurs ponctuels	2002 + A1:2005	Oui
EN 54-11	Partie 11: Déclencheurs manuel d'alarme	2001 + A1:2005	Oui
EN 54-12	Partie 12: Détecteurs de fumée - Détecteurs linéaires fonctionnant suivant le principe de la transmission d'un faisceau de rayons optiques rayonnées	2015	Oui
EN 54-13	Partie 13: Évaluation de la compatibilité et de l'aptitude au raccordement des composants d'un système	2017 + A1:2019	Non
EN 54-14	Partie 14: Guide d'application pour la planification, la conception, l'installation, la mise en service, l'utilisation et la maintenance	2018-10	Non
EN 54-16	Partie 16: Élément central du système d'alarme incendie vocale	2008	Oui



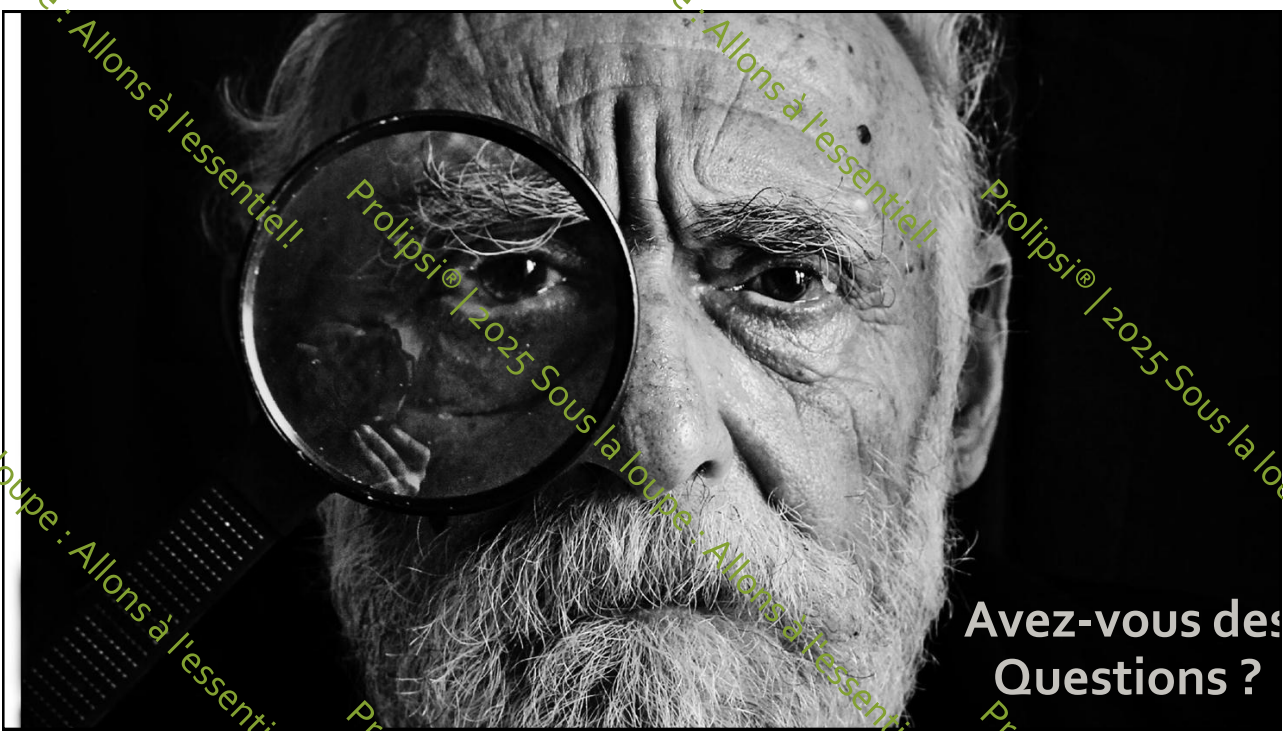
Les 7 étapes (personnes qualifiées selon la norme)

- 1. L'analyse des risques et l'évaluation des besoins en première étape – liste de questions à se poser – **par le donneur d'ordre ou son mandataire;**
 - 2-3-4 : Etude et conception, placement, mise en service – **par une entreprise spécialisée certifiée (mais le placement peut être sous-traité);**
 - 5 : Contrôle initial – **par un organisme de contrôle accrédité**
 - 6 : utilisation du système – **par le gestionnaire;**
 - 6 : vérification et maintenance – **par une entreprise spécialisée certifiée;**
 - 7 : contrôle périodique de la conformité – **par un organisme de contrôle accrédité.**
- Distinction entre contrôle conformité initial (+ périodique tous les 3 ans) et maintenance préventive annuel suivant prescription CODEX

©Prolipsi – 2026

187

187



Avez-vous des Questions ?

188




Modifications du RGIE Règlement Général sur les Installations Électriques

Arrêté royal du 06 octobre 2025 – MB du 29 octobre 2025
Vincent YOTIN
Conseiller en prévention de Niveau I



« Il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous »




sommaire


1. Portée et dates clés
2. Chocs électriques
3. Schémas mise à la terre

©Prolipsi – 2026




Portée et dates clés

Les modifications du RGIE sont parues dans

-  L'arrêté royal du 06 octobre 2025
-  Publication au MB : 29 octobre 2025
-  Entrée en vigueur : 01 avril 2026

©Prolipsi - 2026

191



Portée et dates clés

L'arrêté royal modifiant le RGIE porte sur certaines parties des

- Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension,
- Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et
- Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

©Prolipsi - 2026

192



Portée et dates clés

Actuellement, l'ERIE est principalement orienté sur les installations électriques en courant alternatif.

Vu que le CC (DC) courant continu est de plus en plus présent dans nos installations électriques,

Avec par ex. les panneaux photovoltaïques, les stockages d'énergie électrique sur batterie, l'éclairage LED qui fonctionnent en courant continu. Sans parler de nos différents appareils électroniques de faible et moyenne puissance tels que les PC, TV, écrans, caméras, etc. qui fonctionnent également en CC.

Donc afin d'y gagner en efficacité, pourquoi ne pas rester en CC au sein d'une même installation électrique ?

Cela évite des conversions AC/CC ou CC/AC inutiles et énergivores.



Portée et dates clés


Cet arrêté royal a pour objectifs :

1° l'ajout dans le livre 1 des schémas mis à la terre en courant continu (TN, TT et IT) qui déterminent les caractéristiques des installations électriques :

- définition de ces schémas ;
- mesures de protection actives contre les chocs électriques par contact indirect pour ces schémas ;

Protection contre les chocs électriques

Contacts directs : contacts des personnes avec les parties actives du matériel électrique.





Contacts indirects : contacts des personnes avec des masses mises accidentellement sous tension.

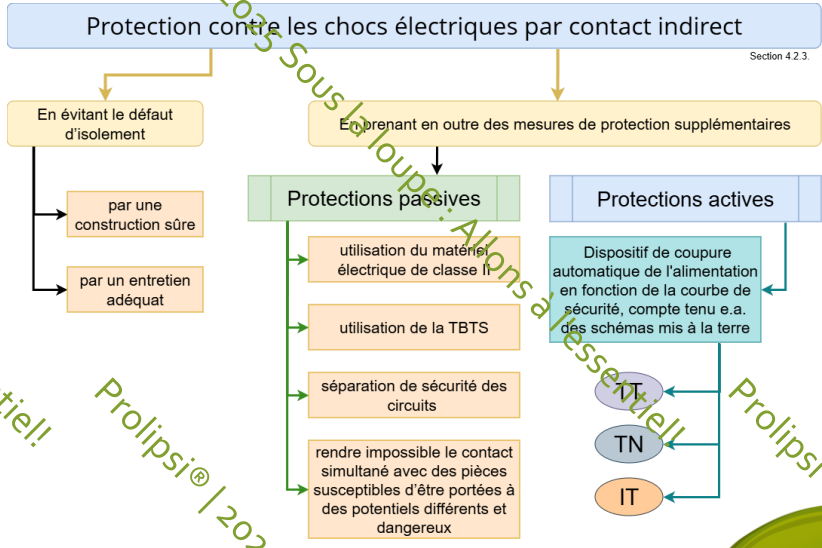
©Prolipsi - 2026 195

Portée et dates clés

- 2° la prise en compte de l'impact des schémas mis à la terre en courant continu dans le livre 1 (définitions générales, autres mesures de protection, choix et utilisation du matériel électrique, ...);
- 3° l'intégration de la nouvelle terminologie dans les livres 1 et 2 et vérification éditoriale des parties existantes des livres 1 et 2 qui ont été examinées.

©Prolipsi - 2026 196

Protection contre les chocs électriques



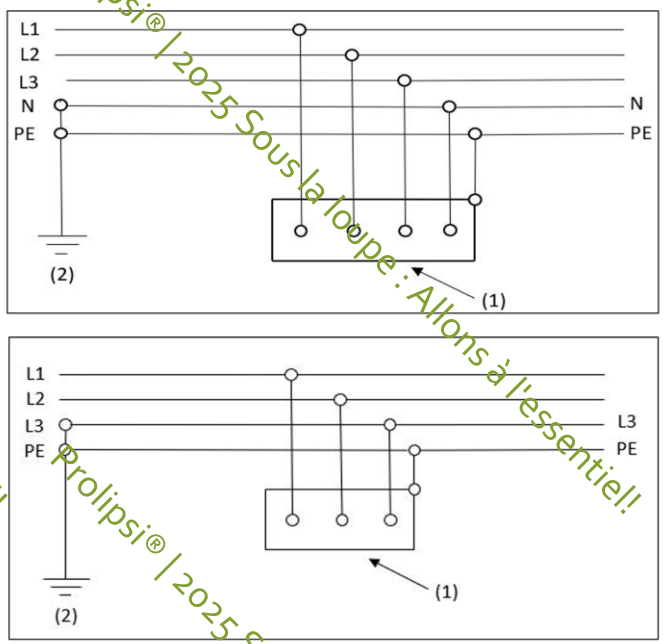
©Prolipsi - 2026

Schémas mis à la terre

Le texte de la sous-section 2.2.1.2. du livre 1 et qui définit les trois schémas mis à la terre en courant alternatif pris en considération : TN, TT et IT. a fait l'objet d'une révision éditoriale ou de compléments.

©Prolipsi - 2026


Figures 2.1. Schéma TN-S



(1) Masse
 (2) Prise de terre du réseau

Schémas mis à la terre

- la description et l'illustration des trois schémas mis à la terre précités en courant continu.
- En courant continu, les schémas mis à la terre sont réalisés soit :
 - avec deux conducteurs actifs : L+, L- ;
 - avec trois conducteurs actifs : L+, L-, M.



Conducteur de ligne: conducteur actif ou partie active (L) qui participe à la distribution de l'énergie électrique à l'exception du conducteur neutre.

Conducteur L+: conducteur de ligne (L+) dont le potentiel est le plus élevé en courant continu.


Conducteur L-: conducteur de ligne (L-) dont le potentiel est le moins élevé en courant continu.

Conducteur M: conducteur (M) relié en courant continu au point milieu et capable de contribuer à la distribution de l'énergie électrique.

Conducteur neutre: le conducteur N en courant alternatif ou le conducteur M en courant continu.

©Prolipsi - 2026

201



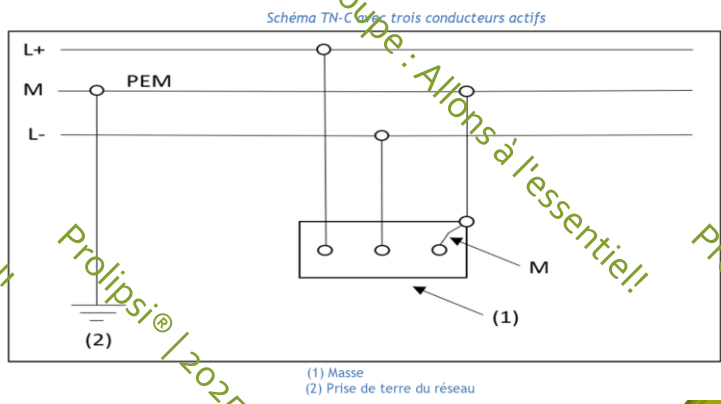
Conducteur PEN: conducteur (PEN) assurant en courant alternatif à la fois les fonctions de conducteur N et de conducteur de protection mis à la terre.

Conducteur PEL: conducteur (PEL) assurant en courant alternatif ou continu à la fois les fonctions de conducteur de ligne et de conducteur de protection mis à la terre.

©Prolipsi - 2026

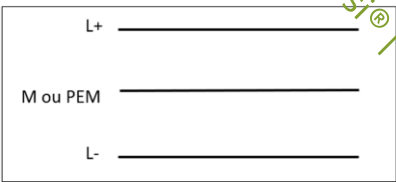
202

Conducteur PEM: conducteur (PEM) assurant en courant continu à la fois les fonctions de conducteur M et de conducteur de protection mis à la terre.



Schémas mis à la terre en continu

Les schémas mis à la terre en courant continu sont réalisés avec deux ou trois conducteurs actifs.

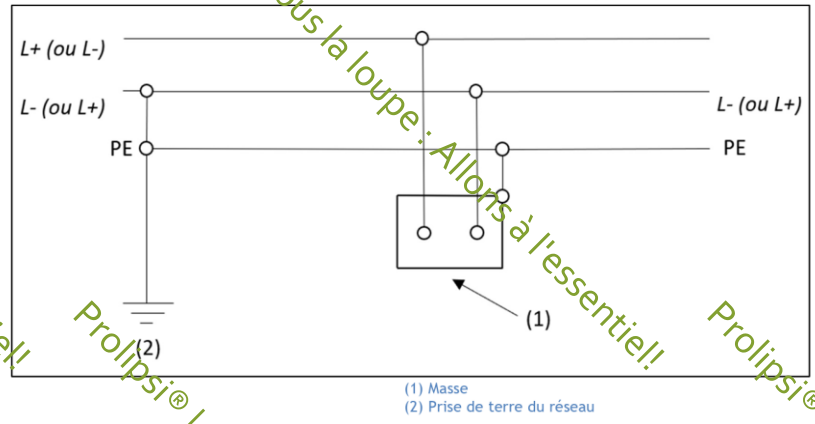


Les types de schémas mis à la terre suivants sont pris en considération :

- le schéma TN avec ses trois variantes (TN-S, TN-C et TN-C-S);
- le schéma TT;
- le schéma IT.

Schémas mis à terre en continu

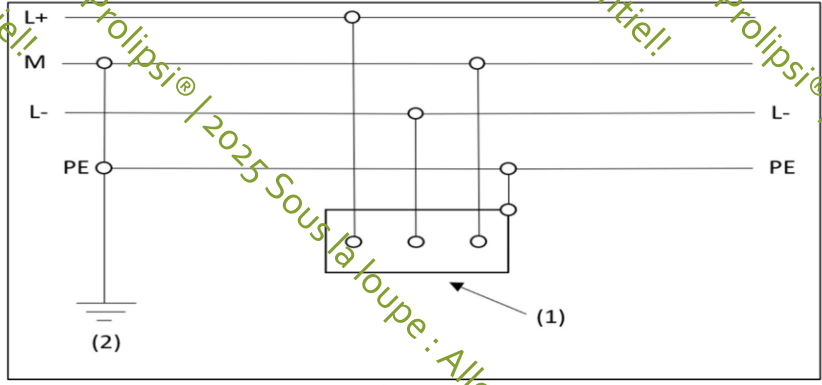
Schéma TN-S avec deux conducteurs actifs



- (1) Masse
- (2) Prise de terre du réseau

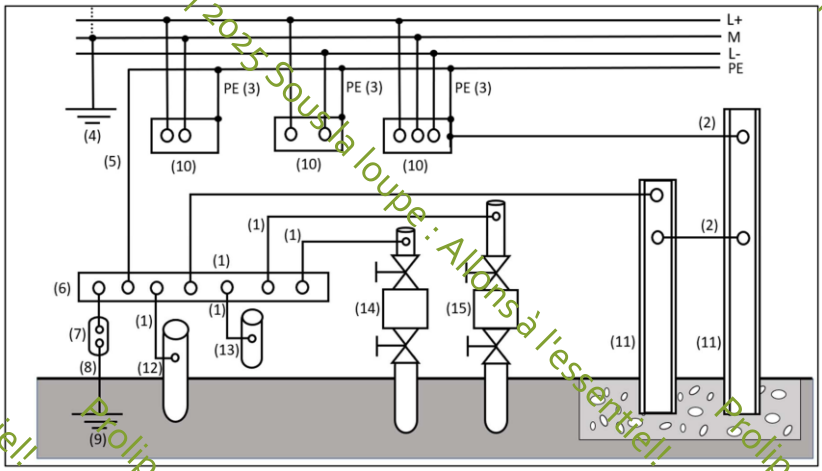
Schémas de mise à la terre en continu

Figure 2.9. Schéma TN-S avec trois conducteurs actifs



- (1) Masse
- (2) Prise de terre du réseau

Installation de mise à la terre en courant continu



©Prolipsi - 2026

207

207

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel

La définition du « courant différentiel résiduel de fonctionnement » a fait l'objet d'une révision éditoriale.

Les seuils de sensibilité des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel en courant continu lisse sont également intégrés : 10 mA (équivalent au 10 mA en courant alternatif) et 80 mA (équivalent au 30 mA en courant alternatif).



©Prolipsi - 2026

208

208



209



210



Modifications du Code du bien-être au travail : Amiante



Arrêté royal du 19 décembre 2025 – Transposition de la directive (UE) 2023/2668

©Prolipsi – 2026

211

En vrac

Arrêté royal du 19 décembre 2025
Modifiant le code du bien-être au travail en ce qui concerne l'amiante

-  Publication au MB : 30 décembre 2025
-  Entrée en vigueur : 20 décembre 2025
- ➔ Modification du livre VI
 - titre 3 – amiante
 - titre 4 - agrément d'enleveurs d'amiante

©Prolipsi – 2026

212

Contexte européen

Transposition de la directive (UE) 2023/2668, modifiant la directive 2009/148/CE.
 Objectif : renforcer la protection des travailleurs exposés à l'amiante.

©Prolipsi - 2026

213

Quelques ajouts ...

ANNEXE VI. 3-1 : Recommandations pratiques relatives à la surveillance de la santé des travailleurs visées à l'article VI.3-33

Au stade actuel des connaissances, l'exposition à l'amiante peut provoquer **au moins** les maladies suivantes :

- asbestose;
- mésothéliome;
- cancer du poumon;
- cancer du larynx;
- cancer gastro-intestinal;
- cancer des ovaires ;
- affections de la plèvre non malignes.

©Prolipsi - 2026

214

Principales modifications : VLEP-8h

L'arrêté royal prévoit **une réduction de la valeur limite d'exposition** à l'amiante afin de réduire le risque pour les travailleurs susceptibles d'être en contact avec des matériaux contenant de l'amiante.

Cette valeur limite révisée a été fixée sur la base de recherches scientifiques actuelles et de données épidémiologiques sur les effets de l'amiante sur la santé.

©Prolipsi - 2026

215

Principales modifications : VLEP-8h

Il s'agit d'une **adaptation progressive de la valeur limite** pour l'amiante

The diagram features a horizontal arrow pointing right, transitioning from dark red to green. Two vertical lines mark specific dates: a red line for 20/12/2025 and a green line for 21/12/2029. Below the arrow, three boxes indicate the corresponding VLEP-8h values: 0,1 fibres/cm³ (dark red), 0,01 fibres/cm³ (grey), and 0,002 fibres/cm³ (green).

Date	VLEP - 8H (fibres/cm³)
20/12/2025	0,1
21/12/2029	0,002

©Prolipsi - 2026

216

Changeement de la technique de mesurage

À partir du 21 décembre 2027, le Code du BE prévoit également un changement de technique d'analyse pour la mesure des fibres d'amiante dans l'air, à savoir le passage de la microscopie optique à la microscopie électronique, plus précisément la «microscopie électronique à balayage» (MEB) sur la base de la norme ISO 10966, plus performante.



©Prolipsi - 2026

217

217

Gestion de l'amiante sur les lieux de travail - Inventaire

Des conditions supplémentaires sont imposées pour la qualification des personnes chargées de l'inventaire auxquelles l'employeur doit faire appel pour établir l'inventaire d'amiante dans son entreprise.

- Ces personnes sont désignées comme experts en inventaire d'amiante.
- L'établissement et l'extension de l'inventaire doivent être effectués par un expert en inventaire d'amiante, mais pas sa mise à jour.
- Un inventaire d'amiante peut toujours être établi en interne, à condition que la personne qui effectue l'inventaire appartienne à l'une des catégories ci-après.

©Prolipsi - 2026

218

218

Gestion de l'amiante sur les lieux de travail - inventaire

Expert en inventaire d'amiante : dispose d'une connaissance approfondie actualisée des matériaux et applications de l'amiante dans des bâtiments et des installations techniques, ainsi que des mesures de gestion des risques lors de l'échantillonnage :

- **Une personne compétente d'un laboratoire agréé** pour l'identification des fibres d'amiante dans des matériaux,
- **Un conseiller en prévention hygiène du travail** ou une autre personne habilitée à réaliser des inventaires sur la base de la réglementation régionale applicable.

©Prolipsi - 2026

219

219

Formations et encadrement

Les garanties imposées par le code en matière de compétence des formateurs chargés de la formation des désamanteurs sont régies par des **conditions imposées aux organisateurs de ces formations externes**.

Le centre de formation doit satisfaire aux conditions énoncées à l'article VI.3-70 du code (**délivrance d'un certificat de formation, organisation de la formation de base et des formations continues annuelles, ...**) et doit donc figurer sur la **liste des organisateurs** de formations et de formations continues en matière de désamantage (sur le site web du SPF Emploi).

©Prolipsi - 2026

220

220

Formations et encadrement

	Formation de base	Recyclage
Zone hermétique	Min. 32 h	Min. 8 h
Sac à manchons	Min. 32 h	Min. 8 h
Traitement Simples	Min. 8 h	Min. 8 h
Forme	½ théorique et ½ pratique	½ théorique et ½ pratique
Evaluation de l'apprenant	Oui	Oui
Document	Certificat	Preuve de participation

Étant donné que **l'utilisation correcte des équipements de protection respiratoire** sur le terrain laisse souvent à désirer, il est demandé d'intégrer systématiquement ce module dans les formations continues.

©Prolipsi – 2026

221

221

EPI

En ce qui concerne le porteur de l'EPI, plusieurs facteurs jouent un rôle. Ainsi, une évaluation de l'aptitude médicale du travailleur à porter un appareil respiratoire doit toujours être faite par le conseiller en prévention-médecin du travail.

L'employeur veille à ce que les appareils respiratoires soient adaptés individuellement et vérifie qu'ils sont correctement ajustés, notamment en effectuant méticuleusement les fit tests appropriés **annuels**, ainsi que les fit checks appropriés avant chaque utilisation.

©Prolipsi – 2026

222

222

Procédure de notification des travaux et autres formulaires

Dans le cadre de la **simplification administrative**, certains modèles et formulaires ne sont plus repris dans le code, mais sont mis à disposition sur le site web du SPF ETCS.

Il s'agit notamment des modèles de rapports annuels, de notifications de chantier et d'inventaires d'amiante, des formulaires de demande d'agrément pour les désamianteurs qui travaillent avec la technique de la zone hermétique ou du sac à couveuse, et des formulaires d'inscription sur la liste des désamianteurs qui utilisent la technique des opérations simples.

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Direction générale Humanisation du travail
 Division de la concertation sociale
 sur le bien-être au travail
 rue Ernest Blanc 1 - 1070 Bruxelles
 02 233 41 11 - hut@emploi.belgique.be

Demande d'agrément de l'entreprise pour effectuer des travaux de démolition et d'enlèvement d'amiante (chapitre I du relatif à l'agrément d'enlèvement d'amiante titre 4 du code du bien-être au travail)

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE

1.1. Identité de l'entreprise

Dénomination :

Numéro BCE (Banque-carréfour des entreprises) :

©Prolipsi - 2026 223

223

Désamianteurs : agrément

L'agrément est octroyé en fonction de la technique utilisée pour l'enlèvement d'amiante :


- l'enlèvement d'amiante à l'aide d'un sac à manchons ou
- l'enlèvement d'amiante dans une zone fermée hermétiquement.

Aucun agrément n'est requis pour l'enlèvement d'amiante par la technique des traitements simples, un système de liste est prévu pour ces entreprises. Des entreprises agréées peuvent également enlever l'amiante en utilisant la technique des traitements simples.

Les entreprises qui souhaitent utiliser la technique des traitements simples pour désamianter pour leur propre compte, doivent désormais remplir un certain nombre de conditions (art. VI.4-21; avec e.a. collaboration durable avec les personnes auxquelles l'entreprise fait appel : par ex. contrat de travail à durée indéterminée, et ne peuvent pas le faire pour des tiers, et ne sont pas inscrits sur la liste publiée sur le site web du SPF Emploi.

©Prolipsi - 2026 224

224



Adaptation à l'état de la technique


Un nouveau chapitre a été ajouté concernant les « adaptations à l'état de la technique » (chapitre XI - Art. VI.3-73). Ceci afin de **pouvoir utiliser de nouvelles méthodes ou de nouveaux procédés** qui garantissent un meilleur résultat et offrent une protection meilleure ou équivalente aux travailleurs.

Dans ce cas, l'employeur qui exécute les travaux soumet une série de documents à l'approbation du fonctionnaire dirigeant de CBE

©Prolipsi - 2026

225

225




Loi exécutant une politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail

Loi du 19 décembre 2025 – M/B du 30 décembre 2025

©Prolipsi - 2026



226

226




En vrac

Loi du 19 décembre 2025
Loi exécutant une politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail

-  Publication au MB : 30 décembre 2025
-  Entrée en vigueur : 01 janvier 2026

©Prolipsi - 2026 227

227




Limitation de la dispense du certificat médical

Qu'est-ce qui change ?

A partir du 1^{er} janvier 2026, les travailleurs pourront utiliser 2 fois (au lieu de 3 fois) par an la dispense de certificat médical pour un jour/maladie.

©Prolipsi - 2026 228

228



Raccourcissement du délai force majeure médicale


Qu'est-ce qui change ?

À partir du 1er janvier 2026, le délai d'incapacité de travail ininterrompue pour entamer la procédure de force majeure médicale est réduit de 9 à 6 mois.

- ➔ Ceci s'applique également au délai d'attente pour entamer une nouvelle procédure si la précédente s'est terminée sans suite

©Prolipsi - 2026

229



Extension du délai de rechute

Qu'est-ce qui change ?

À partir du 1er janvier 2026, le délai de rechute est prolongé de 14 jours à 8 semaines

- ➔ Il n'y a donc pas de nouvelle période de salaire garanti lorsque le travailleur, dans les huit semaines suivant la fin d'une période d'incapacité de travail ayant donné droit au salaire garanti, retombe en incapacité de travail pour la même maladie ou le même accident.

©Prolipsi - 2026

230

Modifications du Code pénal social

Qu'est-ce qui change ?

Une nouvelle sanction est introduite pour les employeurs (>20 travailleurs) en cas de manquement d'initiation d'un trajet de réintégration au plus tard 6 mois après le début de l'incapacité de travail d'un travailleur ayant un potentiel de travail.

➔ Sanction du niveau 2

©Prolipsi - 2026

231

Loi relative à la majoration des décimes additionnels et à l'aggravation des amendes en cas d'infraction au Code pénal social commise avec un facteur aggravant

Loi du 19 décembre 2025 – M/B du 30 décembre 2025

©Prolipsi - 2026

232

En vrac

Loi du 19 décembre 2025
Loi relative à la majoration des décimes additionnels et à l'aggravation des amendes en cas d'infraction au Code pénal social commise avec un facteur aggravant

Publication au MB : 30 décembre 2025

Entrée en vigueur : 01 février 2026

©Prolipsi - 2026

233

Majoration des décimes additionnels

L'augmentation des décimes additionnels :

Les décimes additionnels sont augmentés de 70 à 90 dans la loi de 1952 relative à la majoration des décimes additionnels.

Le coefficient multiplicateur passe donc de 8 à 10.

Cette augmentation concerne aussi bien les amendes pénales que les amendes administratives du Code pénal social.

Un seuil minimal d'amende est instauré pour les infractions assorties d'un facteur aggravant. La notion de « facteur aggravant » est complétée afin de prévoir qu'en cas d'infraction commise avec un facteur aggravant, le montant de l'amende pénale ou de l'amende administrative ne peut pas être inférieur à la moitié du montant maximum prévu pour ce niveau de sanction.

©Prolipsi - 2026

234

Majoration des décimes additionnels

Niveau de sanction	Amende administrative (minimum/maximum)	Amende pénale (minimum/maximum)
Niveau 1	100 à 1 000 euros	/
Niveau 2	250 à 2 500 euros	500 à 5 000 euros
Niveau 3	1 000 à 10 000 euros	2 000 à 20 000 euros
Niveau 4	3 000 à 35 000 euros	6 000 à 70 000 euros

Aujourd'hui, les amendes sont encore multipliées par 8, alors qu'à partir du 1er février, elles seront multipliées par 10.

Arrêté royal modifiant le code du bien-être au travail en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail et la prévention des absences de longue durée.

AR du 17 décembre 2025 – MB du 30 décembre 2025

En vrac

AR du 17 décembre 2025
 Arrêté royal modifiant le code du bien-être au travail en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail et la prévention des absences de longue durée

Publication au MB : 30 décembre 2025

Entrée en vigueur : 01 janvier 2026

©Prolipsi - 2026

237

Nouveau trajet de réintégration 3.0

Prévention de l'absentéisme

Demande d'adaptation du travail : le travailleur peut solliciter des ménagements auprès de l'employeur afin d'éviter une future incapacité de travail.

§ 1. **Le travailleur** qui risque de tomber en incapacité de travail en raison de problèmes de santé, **peut demander à l'employeur d'examiner si un aménagement** de son poste de travail et/ou un travail adapté ou un autre travail sont **possibles**.

§ 2. L'employeur peut demander si nécessaire l'avis

- du conseiller en prévention - médecin du travail,
- du conseiller en prévention ergonome,
- du conseiller en prévention aspects psychosociaux,
- du conseiller en prévention sécurité du travail ou
- du conseiller en prévention hygiène du travail.

§ 3. L'employeur informe le plus rapidement possible le travailleur de la suite qu'il donne à cette question, ou du fait qu'il ne peut accéder

©Prolipsi - 2026

238

Nouveau trajet de réintégration 3.0

La politique de gestion de l'absentéisme inscrite dans le règlement de travail

L'entreprise doit mettre en place une procédure formelle de maintien du contact avec le travailleur en incapacité.

Elle doit au minimum prévoir :

- Par qui le travailleur en incapacité de travail sera contacté
- La fréquence de ces contacts

Cette procédure s'inscrit dans une politique active en matière d'absence qui vise à faciliter et à préparer le retour au travail en cas d'incapacité de travail.

Cette procédure ne vise en aucun cas à vérifier si l'absence des travailleurs pour des raisons de santé est justifiée.

©Prolipsi - 2026 239

Nouveau trajet de réintégration 3.0

Communication entre acteurs via la plateforme TRIO

Conception et échange de données :

Le CP-M utilise la plateforme TRIO pour échanger avec le médecin traitant, le médecin-conseil de la mutualité concernant l'état de santé du travailleur, afin de faciliter sa reprise du travail.

Cette communication n'est possible qu'avec l'accord écrit du travailleur pour chaque acteur concerné.

Afin de faciliter la reprise du travail, le conseiller en prévention-médecin du travail peut également consulter d'autres acteurs, notamment d'autres conseillers en prévention, le Coordinateur Retour au Travail, le (dis)ability manager, les accompagnateurs des services et institutions des Régions et Communautés qui participent à la réinsertion socioprofessionnelle, moyennant le consentement du travailleur, donné par écrit et par acteur concerné.

©Prolipsi - 2026 240

Nouveau trajet de réintégration 3.0

Trajet informel : l'employeur pourra désormais demander une visite de pré-reprise du travail (auparavant, possibilité ouverte uniquement au travailleur).

Le travailleur n'est pas tenu d'accepter l'invitation de l'employeur

Le médecin du travail

- envoie l'invitation le plus rapidement possible
- peut demander l'avis d'autres disciplines relatives à la prévention

©Prolipsi - 2026

241

Nouveau trajet de réintégration 3.0

L'estimation du potentiel de travail après 8 semaines

À partir de la 8^e semaine d'incapacité, l'employeur doit informer le médecin du travail pour qu'elle puisse estimer le potentiel de travail du collaborateur (capacité présumée à exercer un travail adapté ou un autre travail).

Si un potentiel de travail est identifié, l'employeur peut demander au médecin du travail:

- d'inviter le travailleur à une visite de pré-reprise du travail
- OU de démarrer un trajet de réintégration.

L'employeur qui occupe 20 travailleurs ou plus est obligé de démarrer formellement un trajet formel au plus tard six mois après le début de l'incapacité de travail du travailleur

©Prolipsi - 2026

242

Nouveau trajet de réintégration 3.0

Le trajet de réintégration connaît peu de changements.

Les modifications concernent :

- L'employeur peut entamer un trajet de réintégration dès le début de l'incapacité de travail avec l'accord du travailleur, ou à partir de 8 semaines d'incapacité de travail si le travailleur a un potentiel de travail.
- Pour les employeurs comptant 20 travailleurs ou plus, le lancement du trajet de réintégration est obligatoire dans les 6 mois de l'incapacité de travail si le travailleur a un potentiel de travail.
- Les invitations du médecin du travail à l'évaluation de réintégration doivent être envoyées par courrier recommandé, et le médecin conseil sera informé si le travailleur n'a pas accepté ces invitations (ce qui peut mener à une sanction dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité).

©Prolipsi - 2026 243

243

Nouveau trajet de réintégration 3.0

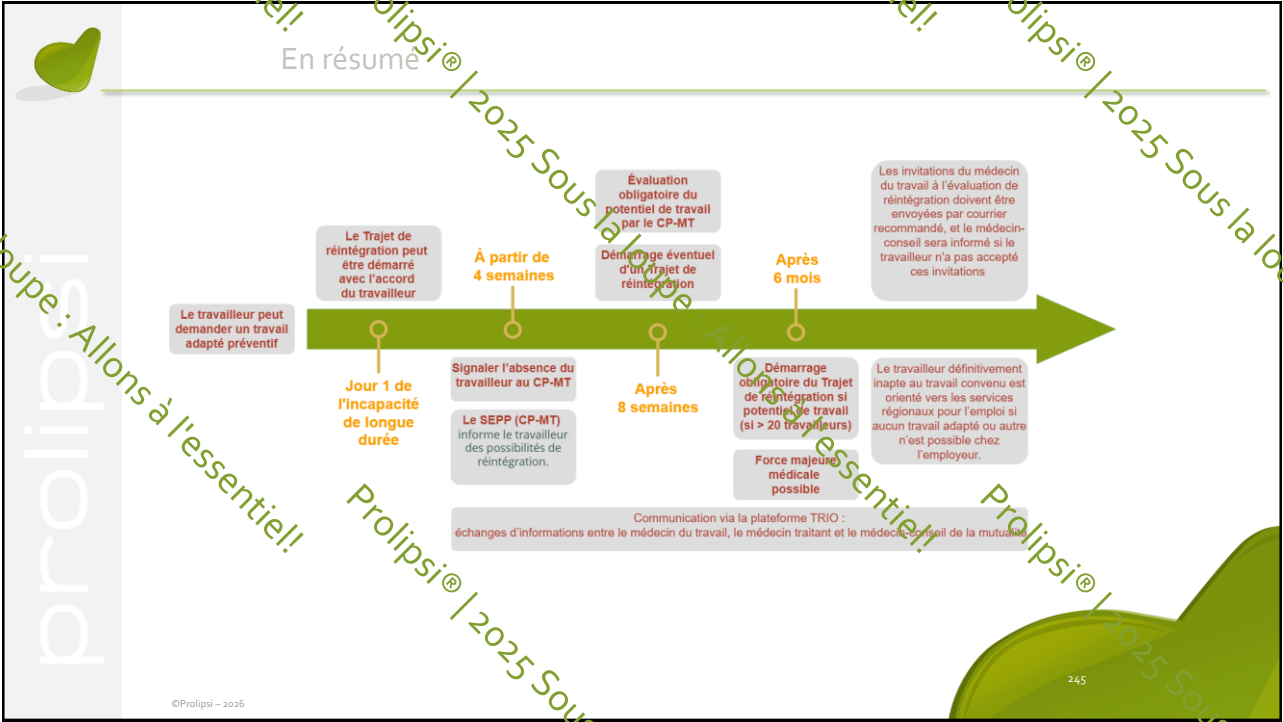
Procédure de l'évaluation de l'inaptitude définitive accélérée

Réduction du délai : la procédure d'évaluation de l'inaptitude définitive pouvant donner lieu à une force majeure médicale, peut être entamée après 6 mois d'incapacité (au lieu de 9 mois auparavant).

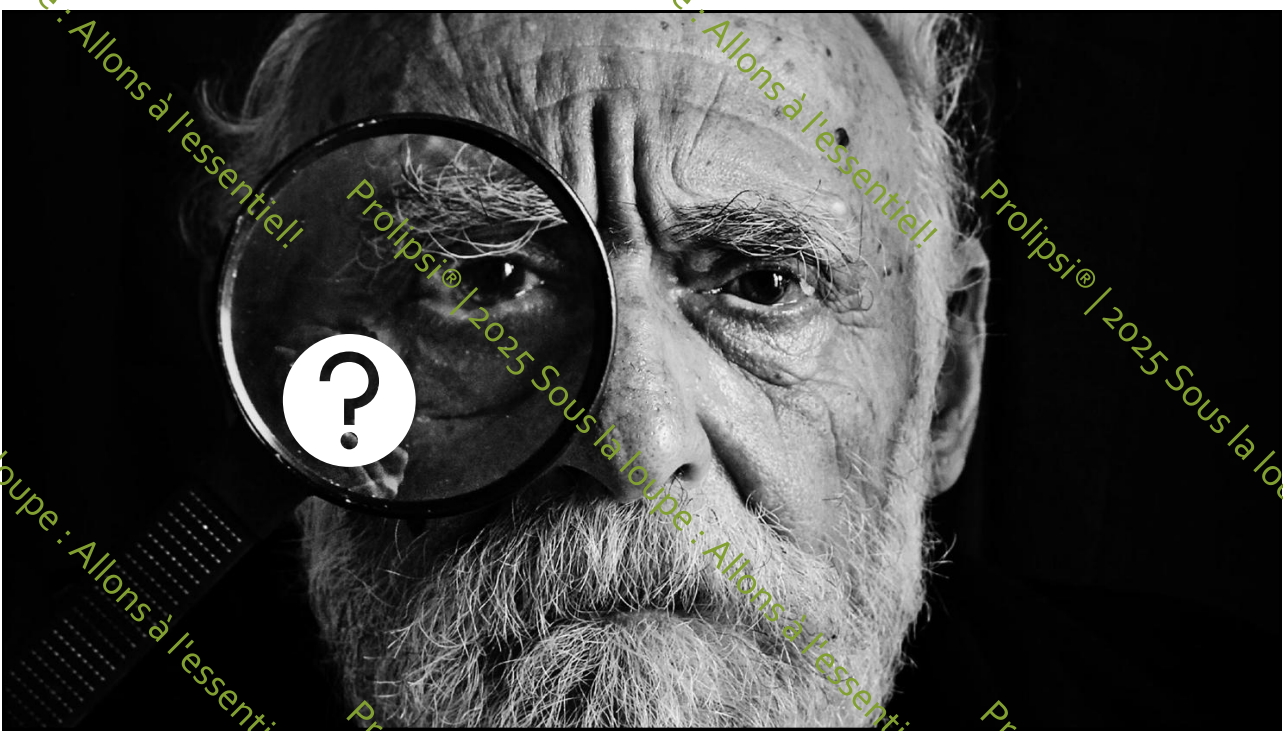
Lorsque le trajet de réintégration est terminé et lorsque le travailleur a été déclaré définitivement inapte au travail convenu, il est renvoyé vers les services régionaux compétents pour un accompagnement dans le cadre de sa réintégration (VDAB, Actiris, Forem).

©Prolipsi - 2026 244

244



245



246



Evaluation

247

Contact

Merci pour votre attention !
 Vous nous inspirez tous les jours

PROLIPSI
 David Beaupain

+32 486 100 757
 info@prolipsi.be
www.prolipsi.be



« n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous »



ARCoP



SERVICE PUBLIC FEDERAL
 Emploi, Travail et
 Concertation sociale



Université de Montréal **OSMET**
 Observatoire sur la santé et le mieux-être au travail

248

248